Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures

SALLE DU PALAIS DE LOIRE

Rue du Général de Gaulle à Cosne-Cours-sur-Loire

ORDRE DU JOUR

I – COMMANDE PUBLIQUE

I-I – Marchés publics

1. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

I-II – Délégations de service public (DSP)

2. Rapport annuel du SIAEP sur le prix et la qualité de service de distribution d'eau potable.

3. Obligation de contrôle du raccordement à l'assainissement collectif des biens mis en vente.

4. Modification du règlement de service de l'assainissement collectif.

I-IV – Autres contrats

5. Approbation et autorisation de signer l'avenant 2023-2026 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

6. Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economie d'Energie.

7. Convention pour l'épandage agricole des boues avec M. LEBOUILLE.

8. Convention pour l'épandage agricole des boues avec la SCEA du Patureau.

9. Convention pour l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle BERTRAND.

10. Convention pour l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle CRAPET.

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

III-II – Aliénations

11. Cession des parcelles H 465 et H 479 situées lieudit Les Taureaux.

III-III – Locations

12. Avenant à la convention portant autorisation du domaine public pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

III-V – Autres actes de gestion du domaine public

13. Rétrocession d'une concession.

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-III – Désignation des représentants

14. Modification des statuts du SIAEP de Cosne sur Loire.

IV – FONCTION PUBLIQUE

IV-I – Personnels titulaires et stagiaires de la FTP

15. Présentation du rapport social unique 2022

VI – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

VI-IV – Autres actes règlementaires

16. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024.

VII – FINANCES LOCALES

VII-I – Décisions budgétaires

17. Ouverture des crédits d'investissement 2024, avant vote du BP en avril 2024, à 25%.

VII-V – Subventions

18. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique.

19. Attribution de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, pour les associations sous contrats d'objectifs ou convention.

20. Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations, avant vote du budget en avril 2024.

21. Versements d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Harmonie de Cosne.

VIII – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII-II – Aide sociale

22. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

VIII-IX – Culture

23. Convention de partenariat entre l'Association D'Jazz Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre de la saison « D'Jazz à Cosne » 2024.

24. Convention de partenariat entre LA MAISON - Maison de la Culture de Nevers

Agglomération et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des spectacles « Côté Jardins » pour l'année 2023/2024.

IX – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX-I – Autres domaines de compétence des communes

25. Commission communale pour l'accessibilité : Rapport Annuel 2022.

26. Recensement de la population 2024 – Indemnités des agents recenseurs.

27. Avenant convention Application du Droit des Sols – renouvellement adhésion commune de Tracy-sur-Loire.

28. Approbation du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés.

29. DETR 2024 Maison de Santé Tranche 1.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

• Présentation du conseil municipal des jeunes.

***

Présents

LIENHARD Gilbert
LEROY Martine
RENAUD Michel
BOULOGNE Béatrice
BONNET Yannis
OUVRY Stéphanie
GUIBLIN Christine
BREUZET Nadine
MILLIARD Annie
PONSONNAILLE Patrick
DEDISSE Alain
CASSERA Frédéric
REBY Denis
COLONEL Corinne
TABBAGH GRUAU Carole
VENEAU Michel
REBOULLEAU Sylvie

QUILLIER Pascale
LECLERC Lucie
BOUCHER-BAUDARD Alexandre
BOREL Martine
BOUJLILAT Hicham
DENIS Isabelle

Absents

GILLONNIER Daniel	Pouvoir à LIENHARD Gilbert
MARASI Jean-Pierre	Pouvoir à LEROY Martine
BLANDIN Alexandre	Pouvoir à CASSERA Frédéric
GUILLAUME Florence	Pouvoir à BOULOGNE Béatrice
GABEZ Frédéric	Pouvoir à BREUZET Nadine
PABIOT Pauline	Pouvoir à GUIBLIN Christine.

Monsieur LIENHARD : Mesdames et Messieurs, bonsoir. M. Daniel GILLONNIER, maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est indisponible pour raisons de santé.

Selon l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le maire empêché d'exercer ses fonctions est remplacé de plein droit par le premier adjoint au maire.

Juste avant de commencer la séance, je voudrais vous présenter deux personnes nouvelles à la Collectivité :

- Mme Violaine REMY, qui est notre Directrice Générale des Services depuis le 1er novembre.

- M. Jodian ALIZON, qui est responsable du service Finances depuis le 16 octobre.

Pour ce Conseil municipal, le quorum est atteint.

Concernant les pouvoirs, M. Jean-Pierre MARASI a donné pouvoir à Mme Martine LEROY. M. Frédéric GABEZ a donné pouvoir à Mme Nadine BREUZET. M. Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à M. Gilbert LIENHARD. M. Alexandre BLANDIN a donné pouvoir à M. Frédéric CASSERA. Mme Pauline PABIOT a donné pouvoir à Mme Christine GUIBLIN. Mme Florence GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Béatrice BOULOGNE. M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD a donné pouvoir à Mme Sylvie REBOULLEAU.

Secrétaire de séance : M. CASSERA.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus des 21 septembre et 11 octobre 2023

Monsieur LIENHARD : Nous passons à l'approbation des comptes rendus des 21 septembre et 11 octobre 2023.

Y a-t-il des remarques sur ces comptes rendus ?

Je vous remercie.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur LIENHARD : Vous avez tous sur la table le rapport rappelant les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. Y a-t-il des remarques ? Je vous remercie.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I-I – Marchés publics

1. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Monsieur LIENHARD : La commune est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 7 juillet 2014. Il s'agit de se prononcer sur le renouvellement de ce groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), qui regroupe, début 2023, 2 071 membres.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2025 pour l'électricité et le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel. Il s'agit donc aujourd'hui d'assurer cette continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Cela permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs, ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Y a-t'il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de Cosne-Cours-sur-Loire en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune dans le cadre de la convention constitutive.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – Délégations de service public (DSP)

2. Rapport annuel du SIAEP sur le prix et la qualité de service de distribution d'eau potable

Monsieur BONNET : Ce deuxième point concerne le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2022, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Cosne-sur-Loire. Il dessert nos communes voisines et une partie de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le délégataire, à savoir le SIAEP de Cosne-Cours-sur-Loire, présente, à destination des communes et syndicats adhérents chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Vous avez toutes et tous reçu un exemplaire de ce rapport. Il est proposé de prendre acte de ce rapport, qui est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport. Avez-vous pris connaissance dudit rapport ? Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur BOUJLILAT : J'ai pris connaissance du rapport du SIAEP lors de la réunion du Conseil syndical. Juste une question. Il est prévu une baisse du prix par le SIAEP pour l'année à venir. Le SIAEP a engagé notamment un gros travail pour l'établissement d'une cartographie du réseau d'eau, pour pouvoir voir comment cela fonctionne et examiner les éventuels travaux à envisager, tout cela de manière numérisée. Ce travail avance correctement. Mon regret est qu'au travers de ce rapport, nous pouvons voir qu'une politique est menée pour la moitié des habitants de notre ville, mais aussi que ce rapport ne concerne pas une autre moitié. Je ne reviendrais pas là-dessus, c'est un choix que vous avez souhaité. Mais est-il prévu, d'ici à avant la fin du mandat, parce qu'on sait que des choses vont changer en 2026, que, sur la partie qui est sous l'autorité directe de la Ville de Cosne, il y ait la mise en place aussi de cette cartographie ? Il serait dommage d'arriver en fin de mandat avec la partie qui est gérée par le SIAEP qui est cartographiée et qui a un schéma directeur assez précis, et avec la partie qui est sous votre autorité directe sans schéma directeur et sans cartographie. Est-ce que quelque chose est envisagé ? Ou pas ? Et, si oui, à quelle échéance ?

Monsieur BONNET : Merci pour cette question.

Concernant un schéma directeur sur les réseaux d'eau potable, sur la partie gérée par la Ville de Cosne, il n'est pas prévu en 2024 d'engager ce chantier et d'initier une étude. Effectivement, ce sera peut-être une réflexion sur les années suivantes, mais aujourd'hui il y a d'autres sujets qui concernent l'adduction en eau potable sur la ville, et qui concernent en fait tant la Ville de Cosne que le SIAEP

de la région de Cosne ; en l'occurrence, c'est la question de la réparation des conduites, sujet qui a déjà été évoqué dans cette enceinte.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de calendrier sur la mise en place d'un schéma directeur sur la ville.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur VENEAU : Ce schéma directeur, c'est vraiment la cartographie. Mais il n'y a pas non plus que la cartographie ; il y a l'état des pompages, l'état de nos canalisations, et le fonctionnement de nos systèmes de distribution d'eau. Le cabinet qui réalise l'étude, au niveau de la communauté de communes, nous a prévenus que, pour 2026, ce serait une obligation pour pouvoir prétendre avoir des subventions au niveau de nos bassins. Je crois qu'il faut donc bien y réfléchir quand même, par rapport aux investissements qui sont à réaliser, entre la Ville et le Syndicat.

Monsieur LIENHARD : Je vous remercie de ces précisions.

Monsieur BOUJLILAT : Je pense que c'est vraiment un outil indispensable. Qu'est-ce qui explique que vous n'engagiez pas cela dès l'année prochaine ? En termes de budget, c'est dans la limite de ce que la commune peut se permettre. Si le SIAEP peut se le permettre, la commune peut se le permettre. Qu'est-ce qui explique que ce ne soit pas programmé dès 2024 ? Les agences de l'eau vont conditionner, en effet, de plus en plus les financements. On voit bien qu'on a des travaux à faire par rapport à nos différentes canalisations, et nous en avons déjà parlé ici. Il y a, à mon avis, un vrai intérêt, et ce serait dommage qu'en 2026, et au moment où on devrait peut-être changer l'organisation, la moitié de la ville de Cosne n'ait pas bénéficié de ce travail-là. Nous n'en sommes pas au moment du débat d'orientations budgétaires ni à celui du budget, mais je vous invite vraiment, dans l'intérêt de notre ville, à engager cette démarche-là.

Monsieur BONNET : Merci de faire le tour de la question. Merci, Monsieur VENEAU, pour vos précisions sur l'intérêt d'un tel schéma. Il n'y a pas de doutes, effectivement, sur l'intérêt et les apports d'un tel schéma, sur la connaissance du réseau, sur la connaissance des équipements. Effectivement, nous sommes bien conscients que ce type de schéma gouverne les investissements et les projets futurs, dans le sens d'une approche programmatique et d'un échéancier, d'un plan d'action en termes de travaux d'entretien ou de rénovation ; mais cela contribue aussi à rendre éligibles à certaines subventions. Il n'y a pas de doutes sur l'intérêt d'un tel schéma directeur.

Vous avez raison, à ce stade, le budget primitif 2024 est en cours de construction. Comme je l'ai dit en première réponse, sur 2024 nous avons priorisé le travail sur une nécessaire étude d'opportunité et de faisabilité sur le remplacement des conduites d'adduction, qui traversent la Loire sous le pont, en encorbellement, et qui alimentent tant la ville que le syndicat intercommunal en eau depuis les cinq puits de captage.

Voilà ma réponse aujourd'hui ; ce n'est pas une négligence vis-à-vis de l'intérêt de cet outil, il n'y a pas de doutes : c'est une priorisation sur 2024 des moyens et de nos ressources pour conduire et animer cette étude de faisabilité sur le remplacement des conduites sous le pont. Voilà ma réponse à ce stade, mais il n'empêche que nous aurons ce sujet-là, effectivement, à reconsidérer normalement sur 2025, tel que cela est aujourd'hui posé.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **PREND ACTE** du rapport établi par le S.I.A.E.P. au titre de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Obligation de contrôle du raccordement à l'assainissement collectif des biens mis en vente

Monsieur LIENHARD : Avec ce sujet n°3 nous passons aux questions d'assainissement et de raccordement au réseau public d'assainissement et de collecte des eaux usées.

Vous l'avez compris, l'objet de la présente délibération et du projet qui vous est soumis est de mettre en place une obligation de contrôle de raccordement effectif ou non à l'assainissement collectif dans le cas d'une cession de biens.

En application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dès lors que les conditions prévues par cet article sont remplies. Lors d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le délégataire du service d'assainissement collectif de la ville de Cosne.

Lors des mutations des biens immobiliers raccordés à l'assainissement collectif, aucun contrôle ni aucune exigence d'état de raccordement n'est prévu, alors que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est, lui, obligatoire. Or, bien souvent, des modifications du branchement au réseau sont intervenues sans que leur conformité ait été contrôlée.

Évidemment, l'assainissement des eaux usées et le raccordement de l'ensemble des biens situés en zonage collectif est important, vous le comprendrez, pour des raisons d'utilisation du service public qui est proposé, de l'investissement et des réseaux, mais surtout pour des raisons environnementales. En effet, dans le cas où l'on constate que des biens ne sont pas raccordés, cela peut occasionner, outre une absence de service pour les futurs acquéreurs, surtout des nuisances environnementales.

Dans le souci de protéger les futurs acquéreurs de biens immobiliers mais également dans un souci environnemental, il vous est proposé aujourd'hui de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement collectif en cas de cession d'un immeuble bâti, étant entendu que cette exigence concerne des immeubles qui sont équipés d'une arrivée ou d'une évacuation d'eau.

Évidemment, il faut que l'immeuble soit situé dans une zone d'assainissement collectif.

Il vous est proposé également de confier ce contrôle au délégataire du service public d'assainissement, permettant ainsi d'avoir un service immédiat pour les personnes qui le solliciteraient, et surtout d'enrichir et de mieux connaître notre réseau à la fin.

Je précise que cette exigence, sous réserve qu'elle soit validée, amènera le vendeur à prendre en charge ledit contrôle. Il est envisagé également que ce certificat de conformité ait une durée de trois ans à compter de sa date de mise en place.

Je vous laisse le soin peut-être de poser des questions. En tout état de cause, aujourd'hui il vous est proposé de valider cette nouvelle obligation, et de rendre obligatoire à compter du 1er janvier 2024 ce contrôle par le concessionnaire dans le cadre de toute mutation d'un bien immobilier.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Madame BOREL : Une phrase m'interpelle. Je suis absolument pour le contrôle, mais à la fin de la note de synthèse il est indiqué *« confier ce contrôle au délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune, ou de tout organisme habilité, qui en fixera les modalités et le coût et le facturera au propriétaire de l'immeuble. »* Je trouve qu'il est un peu difficile de faire ainsi ; la collectivité ne pourrait-elle pas avoir une action dans ce domaine, de façon à pouvoir identifier des organismes qui seraient habilités à faire ces travaux, et identifier aussi les coûts en termes de contrôle de l'assainissement non collectif ? On a d'une manière relativement facile le montant de l'intervention. Or, en l'espèce, cela me donne un peu l'impression que chacun ira « faire son marché », si je puis dire, et il faudra aller faire le tour de tous les organismes habilités pour voir celui qui paraît le moins cher. Je me disais que la commune pourrait peut-être un peu plus organiser cela. La communauté de communes, qui le fait très bien pour l'assainissement non collectif, ne pourrait-elle pas se voir confier cette partie de l'activité ?

Nous avons confié une délégation de service public à la SAUR. Ne faudrait-il pas un avenant à cette délégation de service public pour confier à la SAUR cette mission supplémentaire ? Peut-être pas, dans la mesure où c'est le propriétaire qui ira chercher… Mais on comprend bien que l'organisme qui se présentera de manière la plus évidente parmi les possibilités à choisir par le propriétaire sera la SAUR.

Ce sont les questions que je me pose à la lecture de cette phrase. La Ville ne peut-elle pas être un peu plus active dans le soutien pour les propriétaires qui se posent les questions « où dois-je m'adresser ? » et « combien cela me coûtera-t-il ? ».

Monsieur BONNET : Sur l'organisation de la mise en place de cette obligation, nous pourrons tout à fait, dans le cadre de l'information à dispenser à toutes les parties prenantes impactées par une telle décision, donner plusieurs contacts pour que soit effectué un tel diagnostic. Nous ne pourrons pas aller plus loin. Nous n'avons pas prévu d'organiser un groupement d'achat, et d'avoir un marché tout prêt, dont la mise en concurrence aurait déjà été réalisée, au service de personnes vendant leur bien qui auraient à suivre cette obligation. Je ne pense pas que ce soit une solution que l'on puisse tenir.

Nous pourrons toujours être à l'écoute des notaires et des agents immobiliers, et ce sera l'objet du courrier qui sera adressé, et qui fera état des différents prestataires qui pourront proposer le service. Nous passerons donc l'information la plus ouverte possible, mais nous n'irons pas plus loin dans l'organisation. Nous allons organiser la diffusion de l'information, pour que tout le monde soit au clair sur ce projet.

En termes de tarifs, il faut signaler qu'un tarif de diagnostic existe déjà et figure dans le règlement de service, et ce règlement se trouve sur les portails des services clients de notre délégataire.

Madame BOREL : Quel est le coût ?

Je reviens sur mon idée. La communauté de communes a une ingénierie dans ce domaine. Ne pourrions-nous pas voir cela avec elle ? C'est une question. C'est un acteur privilégié, quand même. Peut-être que cela pourrait se faire de ce côté-là.

Monsieur BONNET : C'est une bonne question. Je vais répondre sur ce point-là. La communauté de communes agit et propose ce service en régie dans l'exercice de sa compétence sur le contrôle des assainissements non collectifs. Il s'agit d'une collectivité territoriale, et, à ma connaissance, ce n'est pas un établissement public qui est en mesure de proposer des services d'assistance ou d'agence

technique. Effectivement, ce serait une bonne piste d'avoir une proposition de service public pour ce contrôle-là, mais j'aurais tendance à dire que notre communauté de communes aujourd'hui n'est pas organisée et structurée pour faire de la sous-traitance ou « *in house* » pour d'autres collectivités. Ce serait ma réponse à ce stade, mais c'est un sujet technique, et j'ai mes limites.

Voilà pour l'apport de la communauté de communes.

Pour le tarif qui est cité au règlement de service de l'assainissement collectif, il est à 170 € environ.

Monsieur BOUJLILAT : Je vais rebondir sur ce point très rapidement.

D'abord pour regretter de ne pas avoir la délibération précise. Nous avons la note de synthèse. Nous allons donc faire à nouveau avec ce que vous nous dites. Mais il aurait été bien que nous puissions avoir la délibération précise, outre ce rapport.

Deuxièmement, dans ce que nous lisons, et par rapport à ce que vous avez indiqué tout à l'heure, vous avez dit que cette mission sera confiée au délégataire, c'est-à-dire à la SAUR. Sauf que, dans la note de synthèse que nous avons, il est noté de confier cela au délégataire de service public de l'assainissement collectif de la commune (la SAUR) ou de tout organisme habilité. Ce n'est pas la même chose. En plus, c'est le délégataire ou l'organisme habilité qui dira comment faire, et le coût. Cela veut dire que l'on n'a pas de contrôle là-dessus, ceci à la lecture de la note de synthèse que vous nous avez transmise ; peut-être qu'il y a d'autres éléments que nous n'avons pas. C'est cela qui me gêne dans ce document. Vous dites que ce sera 170 € environ ; cela voudrait dire qu'il y a peut-être des choses qui ne sont pas encore stabilisées. Mais il est dommage qu'au moment où vous présentez ce rapport, vous ne soyez pas en capacité de nous dire de manière très précise que ce ne serait que la SAUR, délégataire, et de nous dire si c'est 170 €. Après, on peut comprendre qu'au regard de l'inflation, les choses peuvent bouger. Mais il est dommage de ne pas avoir ces points précis qui soient indiqués.

Quant à la communauté de communes, vous indiquez que la communauté de communes a la compétence d'assainissement non collectif, mais elle a aussi, pour une partie de son territoire, la compétence d'assainissement collectif, pour Donzy notamment. Les compétences, nous les avons donc. J'aurais bien aimé que vous nous disiez que vous aviez fait telle hypothèse, que telle ou telle pouvait ou pas fonctionner ; mais, ne serait-ce que par convention avec la communauté de communes, sur un service public totalement neutre, agir. Nous instruisons même des permis de construire pour le compte d'habitants de communes, et nous pouvons donc faire des conventions avec des communes. Pourquoi ne pas avoir ce même type de service ?

Il y a un peu de flou pour nous, au regard de ce que nous avons aujourd'hui ; peut-être est-ce très clair pour vous, mais cela nous pose des interrogations. Pas sur le principe, mais sur les modalités de mise en œuvre.

Monsieur LIENHARD : Je vais juste vous répondre de façon globale. Nous sommes au départ de cela. Le texte parle du délégataire, la SAUR, ou de tout organisme habilité. Le tarif est de 170 € environ, et il est fixé. C'est quelque chose qui peut être évolutif. Pourquoi ne pas nous rapprocher, en effet, de la communauté de communes, si ce service peut éventuellement être absorbé, avec du personnel compétent ? Le texte est ouvert sur ces possibilités. Mais, au départ, ce sera la SAUR, car nous avons notre délégataire.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** de rendre obligatoire à compter du 1er janvier 2024, le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif par le concessionnaire du réseau ou par tout organisme habilité à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Modification du règlement de service de l'assainissement collectif

Monsieur BONNET : Le rapport n°4 est une conséquence de la décision qui vient d'être prise à l'unanimité, et je vous en remercie. Cette décision amène une modification du règlement de service. Pas sur les questions de tarifs, puisque les tarifs sur ce type d'intervention, de diagnostic et de contrôle, existaient déjà. Comme vous vous en doutez, il s'agit d'une nouvelle obligation que nous devons intégrer dans notre règlement de service. Ce règlement de service et l'objet même de sa modification ont été abordés en Commission consultative des services publics locaux, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Aujourd'hui, sur cette modification de règlement, on est dans le même univers que ce qui a été présenté dans le dossier précédent. Je vais vous lire la délibération pour que nous soyons au clair.

En matière d'assainissement, les communes sont compétentes pour assurer le contrôle de conformité des raccordements au réseau public de collecte et la commune est compétente pour mener le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire dans le cadre d'un branchement neuf. En cas de vente immobilière, seul le contrôle-diagnostic des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire, charge au vendeur de joindre au dossier le diagnostic technique et le rapport de visite.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le contrôle des installations d'assainissement collectif devient obligatoire lors des ventes immobilières. Au moment de la vente d'un immeuble, les services de la mairie doivent être contactés par le propriétaire du bien ou son représentant pour effectuer le contrôle de l'installation existante. C'est à ce moment-là que nous serons amenés à donner l'information sur les prestataires possibles et notamment le délégataire.

Ce contrôle portera sur la conformité des installations privées vis-à-vis du règlement de service, et vis-à-vis de l'état de raccordement.

Ce contrôle sera à la charge du vendeur : il pourra être effectué par le concessionnaire du réseau d'assainissement collectif ou par tout organisme habilité, au choix du vendeur.

Il est attendu que le contrôleur adresse un exemplaire du rapport au vendeur et aux services techniques de la commune, ainsi qu'au concessionnaire, dans le cas où c'est un tiers qui assurerait ce contrôle.

Compte tenu de l'avis de la commission et de la délibération précédente et puis surtout de la délibération du 15 décembre 2021 qui a adopté le règlement de service d'assainissement collectif, il vous est proposé de modifier le règlement, et donc d'intégrer le fait de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2024, le contrôle de conformité.

Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur BOUJLILAT : À la lecture de ce que je vous avais indiqué et que nous avons dans notre synthèse, le vendeur ira chez qui il veut pour que soit effectué le contrôle.

Tout à l'heure, vous dites que le contrôle est effectué par le délégataire du service public d'assainissement de la commune, mais cela veut dire aussi qu'une personne peut dire qu'elle ne veut pas que la SAUR intervienne, mais qu'elle préfèrerait que Véolia intervienne, en tant qu'organisme habilité, ou encore un autre organisme. C'est bien cela ?

Monsieur BONNET : Oui, c'est bien cela ; c'est ce qui est écrit, c'est ce qui est dit. C'est ce qui s'impose à nous. Nous sommes bien d'accord, c'est la logique souhaitée, attendue, et je pense que c'est comme cela que ça se passera … Notre souhait, c'est qu'on puisse, avec cette obligation, améliorer la connaissance du réseau. Ce qui serait important, c'est que l'information (les résultats du contrôle) nous soit transmise, de manière à nous permettre d'enrichir la connaissance que nous avons du réseau d'assainissement collectif, et surtout l'état des raccordements à ce réseau.

Voilà ce qui s'impose à nous. Effectivement, on n'impose pas au vendeur autre chose que l'obligation d'effectuer le contrôle ; on ne va pas lui imposer de choisir le prestataire. Il aura connaissance forcément de l'existence d'un délégataire qui gère notre réseau d'assainissement collectif. Il aura connaissance du tarif. Il lui appartiendra de faire les choix qui lui incombent. Mais la possibilité du choix lui est offerte, et ce n'est effectivement pas la collectivité, la Ville de Cosne, qui fera ce choix pour le vendeur.

Monsieur BOUJLILAT : Quand vous dites qu'il aura connaissance, par qui aura-t-il cette connaissance ? Il aura connaissance du délégataire et de la prestation du délégataire ? Il aura connaissance de cela par qui ?

Monsieur BONNET : Dans le projet de délibération que je vous ai lue sur cette modification du règlement de service, nous invitons le vendeur à prendre l'attache de la collectivité. Nous espérons que les informations seront fournies par les agents immobiliers, par les notaires ; nous nous chargerons d'informer et d'expliquer cette nouvelle obligation à tous les prescripteurs. Nous espérons donc que les vendeurs qui seront concernés par cette mesure auront l'information par les notaires et les agents immobiliers.

En tout état de cause, *a minima*, les notaires et les agents immobiliers, sur ce sujet, inviteront le vendeur à contacter les services de la Ville, et ce sont donc les services de la Ville qui seront en mesure de pouvoir donner une information. La Ville, si elle est contactée par les vendeurs, pourra donner un panel d'informations ou un panel de contacts, le cas échéant.

Nous envisageons de passer l'information en courrier personnel à chaque acteur de premier rang concerné par cette mesure, et tout cela sera expliqué dans ledit courrier, qui, sous réserve de votre décision à toutes et à tous, partirait demain.

Monsieur BOUJLILAT : Nous voudrions juste avoir une copie du courrier.

Monsieur BONNET : Nous vous adresserons une copie du courrier, bien sûr.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement de service de l'assainissement collectif afin de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 2024, le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

- **DE METTRE** à la charge du propriétaire le coût relatif à ce contrôle,

- **D'IMPOSER** la transmission du rapport de contrôle aux services de la mairie ainsi qu'au délégataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I - IV – Autres contrats

5. Approbation et autorisation de signer l'avenant 2023-2026 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Monsieur BONNET : Il est question, dans ce rapport, de prolonger l'inscription de la Ville de Cosne et de la communauté de communes Cœur de Loire dans le programme national Action Cœur de Ville. Pour que cette inscription soit prorogée et prolongée jusqu'en 2026, il est nécessaire de solliciter l'approbation d'un avenant. Cet avenant a été présenté en Conseil communautaire mardi dernier.

Cosne-Cours-sur-Loire, seconde ville du département de la Nièvre, a été retenue et labellisée Action Cœur de Ville en 2018 en raison de sa fonction irremplaçable de centralité. Je vais faire l'impasse sur la vocation de ce programme, que vous connaissez toutes et tous. Ce faisant, en 2018, le 19 novembre précisément, une convention-cadre a été signée pour une durée de cinq ans. Cette convention est arrivée à échéance fin 2023. Dans un précédent Conseil, vous avez validé la prolongation de cette convention, avec un premier avenant qui a été validé pour couvrir les engagements des partenaires sur l'année 2023.

Le programme Action Cœur de Ville a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 lors des rencontres nationales Action Cœur de Ville du 7 septembre 2021 à la Cité de l'Architecture à Paris.

Dans ce cadre, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la communauté de communes ont confirmé, par courrier au Préfet, leur souhait de poursuivre le déploiement dudit programme et l'engagement des collectivités dans cette politique publique.

Depuis le mois de juin 2023, les partenaires d'Action Cœur de Ville, que sont l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Action Logement, la Banque des Territoires, principalement, ont travaillé à rédiger et signifier leur engagement. C'est l'objet de l'avenant qui vous est présenté, et qui constitue le fondement juridique du programme pour la communauté de communes Cœur de Loire et pour la Ville de Cosne jusqu'au 31 décembre 2026.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider cet avenant, outil juridique qui permet aux partenaires que j'ai cités d'être aux côtés de la communauté de communes et de la Ville mais aussi des porteurs de projet et maîtres d'ouvrage, qui pourront bénéficier de leur accompagnement. Dans cet avenant également, en annexe est joint un état d'avancement des actions qui sont identifiées comme nouvelles,

et qui constitueront les mesures et les opérations d'investissement ou de fonctionnement qui matureront sur les trois années à venir.

Il vous est proposé de valider les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur VENEAU : L'autre jour, en Commission Attractivité, nous avons regardé toute une partie des fiches ; presque toutes les fiches. Je les ai regardées à nouveau. Il ne faudrait pas que l'on reparte dans des études complémentaires qui ont déjà été réalisées dans le premier contrat. L'État a l'habitude de nous octroyer des actions à mettre en œuvre et des projets, mais il nous incite aussi beaucoup à faire des études ; il faut que nous soyons très vigilants au niveau de toutes ces études que l'on va nous redemander pour ces projets pour la Ville de Cosne et la communauté de communes. Donc soyons très vigilants sur les études. Nous avons tous les dossiers en mairie, et il faudra donc bien les regarder.

Monsieur BONNET : Merci pour votre question, Monsieur VENEAU. Sur les fiches-action figurant en annexe 2, il n'y a pas d'études prévues ; celles qui sont citées portent sur des séquences qui ont été engagées : la stratégie de développement économique de la communauté de communes Cœur de Loire, le plan de mobilité simplifié, pour ne citer que ces exemples-là. Peut-être celui qui n'est pas encore connu de toutes et tous, et qui est travaillé depuis plusieurs années : le rétablissement de la continuité écologique, et son impact sur le site de La Chaussade, qui constitue une des fiches-action du programme, et dont le lancement est prévu le lundi 18 décembre. C'est une étude, en revanche, qui est réellement nécessaire, puisqu'il s'agit de comprendre précisément les travaux que nous pourrions envisager, s'il s'avère opportun de supprimer le seuil au niveau de La Chaussade, pour permettre le bon écoulement des sédiments, et le bon passage de toute la faune aquatique.

Monsieur BOUJLILAT : Nous avons évoqué un certain nombre de points en commission. Depuis, nous avons eu le rapport et l'avenant.

Déjà, juste une question de forme. Quelle différence faites-vous entre l'action page 43 et l'action page 48 ?

Monsieur BONNET : La réponse est dans votre question. C'est un sujet de forme. Il doit y avoir un doublon dans la fiche ; cela doit être une erreur de mise en forme. Il n'y a pas de différence.

Monsieur BOUJLILAT : D'accord ; c'est un mauvais copié-collé.

Nous avions aussi évoqué en commission le fait que, sur telle ou telle fiche, il y aurait des votes en Conseil communautaire. Page 51, sur le plan de mobilité, il est indiqué que le plan de financement sera validé lors du Conseil communautaire du 12 décembre ; ce qui n'était pas le cas. Pareil, sur autre fiche. Je pense qu'il faudrait veiller à une relecture avant de le transmettre en contrôle de légalité, pour pouvoir dépoussiérer un peu tout ça.

Pour le reste, j'ai quelques interrogations sur certaines fiches.

La fiche sur le plan de lutte contre la vacance des logements indique 300 € de fonctionnement par campagne ; c'est de l'affranchissement pour l'organisation d'une rencontre Habitat. Des personnes qui font du locatif en complément de revenus et qui veulent procéder à une nouvelle location pourront faire un diagnostic énergétique, et elles ne pourront re-louer le bien que si les travaux sont faits, de manière à avoir une étiquette énergétique qui est bonne. Je pense que cette fiche aurait pu être enrichie avec ce type de dispositif.

Une fiche qui aurait pu mériter plus d'ambition et de cohérence est celle liée à la création d'une maison des étudiants en santé. C'est la réhabilitation d'un bien situé 4 rue du colonel Rabier, pour 80 000 €, et qui est du rafraichissement ; pour moi, cela manque de cohérence avec le futur hôpital et la maison de santé. Je trouve que ça manque de cohérence et d'ambition. On aurait peut-être pu envisager un autre emplacement.

Sur la fiche qui fait doublon, il est question de connecter le quartier Saint-Laurent au cœur de ville, mais, si on regarde bien, on voit que c'est par rapport à des choses qui sont déjà parties depuis 2015. Je ne vois pas ce que ce dispositif apportera en plus en financements. C'est bien d'avoir des contractualisations, mais il faut qu'elles apportent des financements en plus. Cela apporte-t-il des financements en plus ? Avez-vous la garantie que les services d'action sociale du Conseil départemental, qui sont dans la tour Saint-Laurent, déménageront, comme c'est indiqué ? Avez-vous avancé avec le Conseil départemental là-dessus ?

Sur la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié, il est indiqué que le plan de financement sera validé lors du Conseil communautaire ; je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit.

Dans les indicateurs de résultat, vous indiquez « développement des continuités cyclables avec les communes de Bannay et de Boulleret » et « augmentation de la pratique cyclable, déplacements quotidiens et tourisme ». C'est très bien de faire plus de vélo en ville, à Cosne… Cela veut dire qu'il faut y avoir des routes, et puis des aménagements pour ça. Mais, dans Action Cœur de Ville, on aurait pu écrire qu'on envisageait une amélioration du service du Papillon, son déploiement, son développement. Mais, pour vous, c'est les continuités cyclables avec les communes de Bannay et de Boulleret. Je trouve que ce n'est pas tout à fait bon.

La fiche qui est vraiment une réussite, peut-être depuis le début de votre mandat, est le plan Nature en Ville ! *« Limiter la pollution, favoriser la trame noire, gérer les espèces exotiques envahissantes, créer des habitats pour la faune ».* Au regard de l'entretien de la ville, ce sont des choses que l'on voit bien ! Au dernier repas des ainés, à Cassin, ce sont des choses que l'on a pu m'évoquer, avec une personne m'ayant montré des photos qui montrent la présence de rats et peut-être aussi quelques couleuvres qui s'approchaient, parce qu'au niveau de l'allée du Morvan, par exemple, ce n'était pas entretenu.

Sur la friche industrielle Vallourec, je n'y reviens pas. Je l'ai indiqué en commission. Vous indiquez, page 57, que le coût est estimé à 2 M€ pour dépolluer. Ce serait porté probablement par Vallourec, avec des négociations à avoir, etc. Sur la page 58, quand on regarde le coût total, on n'est pas sur 2 M€, mais le coût de dépollution, selon l'étude, serait de 800 000 €, et la proposition d'aménagement serait à 3 M€. C'est plus là un problème de cohérence de la fiche. Je suis totalement favorable pour que tout cela puisse se mettre en œuvre.

Sur la réhabilitation du site historique de l'hôpital, il y a deux pages, mais on voit aussi qu'on n'aura malheureusement jamais de maison de santé pluridisciplinaire là-bas. On aurait pu l'avoir aussi à d'autres endroits. Vous avez parlé de Binot tout à l'heure ; au regard de toutes les démolitions qu'il a pu y avoir, cela aurait pu être un emplacement pertinent, et beaucoup moins coûteux, qui aurait pu

bénéficier aussi de financements dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Sur la réhabilitation du site historique, à part parler de Fonds Vert et de La Banque des Territoires, on se pose des questions comme « Pour quoi faire ? », « Pour quels types de projets » ? Dans la fiche, il est indiqué que, suivant ce que diront les études, on verra comment envisager quelque chose là-dessus.

Voilà ce que je souhaitais indiquer.

Après, il y a des fiches, pour mettre des fiches. Peut-être pour remplir les pages.

Il y a une fiche sur la création d'un centre d'imagerie médicale en cœur de ville. C'est dans la convention et dans l'avenant, mais, à mon avis, c'est peut-être juste comme un bilan pour dire qu'il y a eu, grâce à Action Cœur de Ville, un centre d'imagerie médicale en cœur de ville. Il va ouvrir en début d'année. Il est là où il est, mais je n'ai pas le sentiment que c'est totalement grâce à Action Cœur de Ville qu'il sera créé.

En 2020, lorsque nous avons eu ce dossier en Conseil municipal, nous nous étions opposés non pas sur le dispositif d'Action Cœur de Ville mais sur des actions que portait la majorité. Il y avait des projets contre lesquels nous étions, mais c'était vraiment sur le fond. La majorité de l'époque, de Michel VENEAU, a dit qu'elle aurait tel projet, et il y avait des financements qui étaient en face, de la part de l'État, de la part d'Action Cœur de Ville. Il y avait la troisième salle de cinéma, l'aménagement autour du Vieux Château. On ne voit pas ce type d'éléments. Vous aviez indiqué que vous envisageriez des travaux rue Alphonse Baudin, un peu d'embellissement ; mais il est dommage de ne pas le voir là-dedans. Le quartier ouest, on ne le voit pas ; mais on pourrait retenir au moins l'aménagement de ce quartier, pour pouvoir bénéficier des financements ad hoc.

Nous ne voyons pas vraiment quelles sont les véritables actions. On a l'impression que ce n'est pas Action Cœur de Ville, mais que c'est « Action Cœur de rien », ce que vous nous proposez.

Nous nous abstiendrons, parce que nous restons vraiment sur notre faim sur le volet opérationnel. Il y a déjà eu plus de 180 000 € d'études ; je ne les citerais pas là, mais il y a plein d'études. D'ailleurs, nous vous avions demandé de nous les envoyer, lors de la commission ; nous ne les avons toujours pas reçues. Il y avait 18 études ; je ne sais plus combien il y en avait. Nous aurions bien voulu en prendre connaissance, en tout cas dans le détail. L'étude du besoin hôtelier sur le territoire, l'étude de l'école nationale supérieure d'architecture : l'étude SGREEN, l'étude Plan de relance Commerce, dialogue et diagnostic shopping, l'étude d'élaboration d'un programme d'intervention. Même s'il y a eu un programme d'intervention. Etc.

Voilà ce que je souhaitais indiquer sur ce rapport.

Monsieur LIENHARD : Merci. Nous prenons acte, bien sûr. Sur ce que vous avez demandé, vous l'aurez avec le compte rendu de la commission.

Monsieur BONNET, souhaitiez-vous rajouter quelque chose ?

Monsieur BONNET : Vous avez évoqué le sujet des études. Je voudrais préciser plusieurs points. Des commissions et des réunions spécifiques ont été tenues, où une partie des élus de certaines commissions étaient conviés. Ces études ont été partagées, d'une manière ou d'une autre, avec une représentation du Conseil municipal.

Je tiens vraiment à préciser que ces études ont été conduites sans charge financière pour la commune. La plupart étaient des marchés à bons de commande d'un des partenaires d'Action Cœur de Ville, ce qui permettait d'avancer sur des sujets *via* des cabinets, qui avaient été l'objet d'une consultation

menée par la Banque des Territoires. Les montants que vous citez n'ont donc pas impacté le budget de la commune.

Vous entrez dans le détail des fiches-action. On est bien d'accord que l'objet majeur de l'avenant qui est proposé aujourd'hui est de s'inscrire dans la prolongation de cette politique nationale publique sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire et sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. C'est vraiment l'objet de cet avenant. Voilà le fond du sujet.

C'est cadré. Il y a cinq piliers. Les fonctions de revitalisation sur une ville sont motivées par le développement économique, l'attractivité, l'habitat, la convivialité… Nous avons sérié un certain nombre d'opérations qui sont envisagées. Aujourd'hui, tel qu'elles sont présentées, malgré les quelques coquilles et puis les imprécisions, elles sont aujourd'hui sériées dans les fiches-action, comme des perspectives.

Vous avez soulevé le cas de la maison des internes ou des étudiants en santé ; oui, c'est un projet qui n'est pas mature. C'est un projet dont la collectivité, avec la communauté de communes Cœur de Loire (avec le Pays Val de Loire Nivernais, et l'appui de Mme la sous-préfète) s'est emparée très récemment. Oui, effectivement, il y a encore du travail à faire, et il y a des fonds à aller chercher. C'est un sujet ; nous n'allons pas aller plus loin, puisque nous l'avons déjà évoqué en Conseil communautaire.

Les actions qui sont présentées nécessitent d'être travaillées. C'est un chantier assez ouvert. Vous citez la politique « zéro logement vacant » ; la fiche est concise. Nous essayons – excusez-moi l'expression – de nous doter de notre propre politique habitat, en travaillant spécifiquement sur la vacance.

Sur ce que vous proposez quant à des outils spécifiques pour des propriétaires bailleurs, peut-être que ces outils seront à mettre en place ; mais, aujourd'hui, en l'état du diagnostic que nous avons posé et de la compréhension qu'ont les services, sur les 180 entretiens et analyses que nous avons, ce n'est pas le besoin immédiat. Tout n'est pas écrit, mais ces fiches-action représentent les différents chemins que nous empruntons sur des sujets comme l'accueil de nouvelles populations, comme l'habitat, comme l'économie, et comme le cadre de vie.

Vous avez pointé les relations avec le Département de la Nièvre notamment sur l'état d'avancement de la réimplantation du site d'action médico-sociale. On parle, en l'occurrence, du projet de réhabilitation de l'ilot Binot, avenue du 85ème Régiment d'Infanterie. C'est un projet qui est sous maîtrise d'ouvrage de Nièvre Habitat. Nous avons des échanges fréquemment sur ce dossier avec Nièvre Habitat. Aujourd'hui, il n'y a pas de changement sur le schéma d'aménagement sur cet ilot, et en particulier sur la réimplantation du site d'action médico-sociale sur l'ilot Binot. Nièvre Habitat travaille aujourd'hui en ce sens. L'organisme a lancé une consultation ad hoc, et nous espérons que Nièvre Habitat sera en mesure d'avoir un projet définitif en avril prochain, qui pourra notamment être partagé avec les habitants et toutes les parties prenantes.

Monsieur VENEAU : Nous allons voter cet avenant au programme Action Cœur de Ville.

Je voudrais revenir sur les actions qui avaient été menées. La plus belle opération pour la Ville de Cosne était la salle de spectacle, avec un important financement de l'État sur ce projet. Malheureusement, le jour où l'ARS a décidé de fermer la clinique, nous avons décidé, la majorité, d'arrêter ce projet, pour des raisons que vous connaissez aujourd'hui. Mais, dans Cœur de Ville, il y

a des actions qui sont très intéressantes pour la Ville. Il faut continuer, et, pour ces fiches-action, trouver les financeurs et les partenaires.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 2023-2026 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes

Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Mme BOREL, M. BOUJLILAT, Mme DENIS).

6. Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur LIENHARD : Je vous informe de la proposition du SIEEEN consistant à lui confier la gestion des certificats d'économie d'énergie issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1er janvier 2022 marque la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé, comme le prévoient les textes, de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

À cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWhCumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur les plates-formes d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou *via* la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de 80 % du montant de la vente. Les 20 % restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche, pour les collectivités, sont l'assurance d'une recette, la qualité des opérations et la transmission des pièces justificatives et aussi la prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et l'instruction auprès du pôle national.

La convention établie entre le SIEEEN et la commune définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, et à procéder aux formalités nécessaires.

Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Convention pour l'épandage agricole des boues avec M. LEBOUILLE

Monsieur LIENHARD : Les quatre points suivants portent sur la même question. Nous pouvons en parler d'une façon groupée, mais en les votant séparément. Monsieur BONNET, je vous laisse la parole.

Monsieur BONNET : Les rapports 7, 8, 9 et 10 concernent la prolongation et le renouvellement de conventions d'épandage des boues produites par la station d'épuration des eaux usées de la ville de Cosne. Il s'agit de conventions établies avec Monsieur LEBOUILLE, avec la SCEA du Patureau, avec l'entreprise individuelle BERTRAND et avec l'entreprise individuelle CRAPET.

Nous sommes, avec chacune des 4 conventions, sur la même situation, avec une convention qui doit être prolongée, pour se terminer au 31 décembre 2027.

Ces conventions étaient annexées à la convocation. Vous avez pu en prendre connaissance. Une convention est signée avec chaque agriculteur, qui s'engage à valoriser les boues produites, dans le cadre du plan d'épandage dont la Ville s'est dotée, et que fait vivre notre délégataire.

Ces conventions déterminent la nature, les caractéristiques des boues, les engagements du délégataire en termes de qualité et de fréquence de contrôle de l'état des boues. Évidemment, il y a des engagements pour l'agriculteur qui contractualise à suivre le plan d'épandage et à réaliser les analyses sur la valeur agronomique de celles-ci.

Pour chacune de ces conventions, il vous est demandé d'approuver la convention et les termes qui la composent, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des quatre conventions.

Avez-vous des questions sur ces conventions d'épandage des boues ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'épandage agricole des boues avec M. Lebouille,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Convention pour l'épandage agricole des boues avec la SCEA du Patureau

(Sujet évoqué en point 7)

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'épandage agricole des boues avec la SCEA du Patureau,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Convention pour l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle BERTRAND

(Sujet évoqué en point 7)

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle Bertrand,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Convention pour l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle CRAPET

(Sujet évoqué en point 7)

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'épandage agricole des boues avec l'entreprise individuelle Crapet,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

III-II – Aliénations

11. Cession des parcelles H 465 et H 479 situées lieudit « Les Taureaux »

Monsieur BONNET : La commune a acquis de plein droit les biens des successions vacantes CHARBONNEL et LONCHANT dont les parcelles H 465 et H 479 situées « Les Taureaux ».

La commune a exercé son droit de propriété sur ces biens afin de remédier à leur état d'abandon et d'en assurer ainsi la valorisation. Les parcelles sont couvertes de bois, et elles sont situées dans la

zone sud de la commune, à Villechaud. Elles sont identifiées comme étant en zone N du plan local d'urbanisme. Ce sont des espaces boisés qui sont classés.

Elles sont respectivement d'une superficie de 1 485 m² pour la parcelle H 465 et de 1 520 m² pour la parcelle H 479.

Elles sont accessibles par un chemin rural de Villechaud aux Taureaux.

Le Service du Domaine a estimé la valeur vénale des terrains au prix de 842 €. Les parcelles ainsi valorisées ont été proposées à la vente aux propriétaires de terrains adjacents, qui ont fait valoir leur droit de préférence.

C'est ainsi que le 9 juin 2023, Monsieur DUVERGER a souhaité se porter acquéreur d'un terrain contigu, et a ainsi manifesté son intérêt pour les parcelles.

La cession est proposée au tarif précité de 842 €. Les frais notariés, comme d'habitude, restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de l'avis de France Domaine et des avis des différentes commissions, il vous est proposé de valider les modalités de cette vente, si vous en êtes d'accord.

Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la vente telles que définies ci-dessus,

- **DIT** que cette cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-III – Locations

12. Avenant à la convention portant autorisation du domaine public pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque

Monsieur LINEHARD : Par convention en date du 20 mai 2020, la commune a consenti à EDF Renouvelables France une autorisation du domaine public pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque. Cela concerne l'aérodrome.

Huit parcelles ont été identifiées pour la création du site. Il est prévu dans la convention que le plan d'implantation définitif sera déterminé par division parcellaire afin d'identifier précisément les hectares équipés. Il résulte de ce document que les parcelles identifiées représentent une superficie de 232 685 m².

La redevance est fixée à 5 000 € net/an/HeEq. Celle-ci sera versée le 31 janvier de chaque année, et pour la première fois le 31 janvier qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de l'AOT pour un montant de 116 347,50 €.

Par ailleurs, l'occupant a procédé à l'installation de clôtures afin d'assurer la sécurisation du site sur les parcelles formant les fonds servants. Il est précisé qu'il assurera l'entretien des pieds de grillage sur une bande d'un mètre le long de la clôture.

En vertu des principes régissant l'occupation du domaine public, il est rappelé que l'autorisation délivrée a un caractère personnel et qu'elle ne peut être cédée. Toutefois, la convention initiale, dans son article 6, a prévu la possibilité pour EDF Renouvelables de céder ses droits relevant de la convention à une société dédiée.

EDF Renouvelables France a informé la commune de la cession de la convention au profit de la S.A.S. Centrale Photovoltaïque de Cosne-sur-Loire qui vient se substituer dans ses droits et obligations. Les deux sociétés demeurent ensemble solidaires des droits et obligations découlant de la convention. EDF Renouvelables est une filiale à 100 % de EDF.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant, qui précise l'emprise foncière des hectares équipés, et d'autoriser la cession de convention d'EDF Renouvelables au profit de la centrale photovoltaïque de Cosne-Cours-sur-Loire, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à procéder aux formalités nécessaires.

Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant précisant l'emprise foncière définitive des Hectares Equipés,

- **AUTORISE** la cession de la convention d'EDF Renouvelables France au profit de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires,

- **DIT** que l'avenant sera publié à la publicité foncière à la diligence de la Commune et aux frais de l'occupant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-V – Autres actes de gestion du domaine public

13. Rétrocession d'une concession

Monsieur RENAUD : La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment dans le cas d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères.

Notamment, la demande doit émaner de celui qui a acquis la concession.

Le Conseil municipal doit l'accepter formellement.

La rétrocession donne lieu à un remboursement au *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

Aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture, ou, si tel est le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées.

Si la concession a plusieurs titulaires, il convient préalablement de recueillir leur accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme COZETTE, résidant 1 rue des Tuileries à Myennes, titulaires de la concession funéraire Carré 1 bis, rang 4, tombe 12, au cimetière de Plantenoix, acquise le 7 octobre 2020, pour un montant de 594,40 €.

Considérant que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour, et qu'elle se trouve vide de toute sépulture,

Monsieur et Madame COZETTE déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 561,40 €, car en 2020 il y avait des frais d'enregistrement de 33 € qui restent au bénéfice de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant avis de la Commission des Finances, accepte la rétrocession de la concession funéraire Carré 1 bis, rang 4, tombe 12, au cimetière de Plantenoix, pour un montant de 561,40 €.

Monsieur LIENHARD : Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire, carré 1 Bis, rang 4, tombe 12, au cimetière de Plantenoix au montant de 561,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

V-III – Désignation des représentants

14. Modification des statuts du SIAEP de Cosne-sur-Loire

Monsieur LIENHARD : Suite à la démission de Monsieur André SEVIN de ses fonctions de Premier vice-président, le Président du SIAEP a proposé de réduire le nombre de vice-présidents en modifiant les statuts du syndicat : désormais, le bureau ne comprendra qu'un seul vice-président.

Le SIAEP. a acté cette modification par délibération du 28 septembre 2023.

Chaque commune membre doit se prononcer dans un délai de trois mois avant l'arrêté préfectoral portant décision définitive de cette modification.

Y a-t'il des questions ?

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIAEP.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du S.I.A.E.P.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – FONCTION PUBLIQUE

IV-I – Personnels titulaires et stagiaires de la FTP

15. Présentation du rapport social unique 2022

Monsieur RENAUD : Conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un rapport social unique (RSU). Cette obligation annuelle depuis 2020 remplace celle de produire tous les deux ans le rapport sur l'état de la collectivité.

Le rapport social unique a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. Il doit permettre de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité, de suivre leur évolution, et d'alimenter les lignes directrices de gestion, qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Ce rapport doit permettre de présenter les éléments contenus dans cette base de données sociale ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique doit être présenté au comité social territorial, et il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport social unique 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport social au titre de l'année 2022, dont la synthèse est annexée à la présente délibération. Il charge Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, de s'assurer que le rapport sera rendu public selon les dispositions fixées par le rapport de présentation.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il des questions ?

Madame LECLERC : Je profite qu'on nous présente aujourd'hui ce rapport social unique pour vous poser à nouveau une question que nous vous posons déjà depuis de nombreux mois ; pour laquelle, à chaque fois, nous avons la réponse « circulez, y a rien à voir », c'est-à-dire de savoir pourquoi on a eu autant d'agents qui ont pu partir au cours des années précédentes, et notamment depuis votre arrivée à la majorité.

J'ai fait un petit revisionnage des précédents RSU. On se rend compte que, contrairement à ce que vous avez pu nous dire lors de précédents Conseils, en termes d'emplois permanents rémunérés, on est passé de 189 au 31 décembre 2019 à 174 au 31 décembre 2022. Ce qui veut dire que nous avons perdu 15 emplois permanents rémunérés. On se rend compte qu'en 2020, par exemple, on a 17 arrivées d'agents, pour 20 départs. En 2022, on a 25 arrivées, pour 33 départs.

Il y a donc bien eu une fuite des agents.

Nous vous avons déjà posé la question ; vous nous dites que majoritairement c'est parce que l'administration publique (et l'administration territoriale plus précisément) n'est plus attractive. Sauf que, quand on lit le RSU, les principales causes de départ des agents permanents sont les mutations (33 %). Je ne pense pas me tromper en disant qu'on ne peut pas, en tant qu'agent territorial, être muté dans une entreprise privée. Ce qui veut donc dire que, quand on a 33 départs, on a 11 agents qui partent dans d'autres collectivités.

Contrairement à ce qui a pu nous être dit par le passé, il y a bien une difficulté. Quelle est cette difficulté ? L'avez-vous trouvée ? Savez-vous quelle est la difficulté que peuvent rencontrer nos agents expliquant qu'ils souhaitent partir ?

On voit également qu'il y a 21 % de démissions ; ce n'est pas rien.

Que se passe-t-il ?

Que comptez-vous faire, surtout, pour remédier à cela ?

Va-t-on se retrouver avec un RSU 2023 qui nous sera présenté en fin d'année prochaine qui sera du même tonneau ? Ou bien les chiffres se seront-ils améliorés ?

J'en profite également pour vous dire que j'ai constaté qu'il y avait une augmentation des jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire. On est passé de 23,7 en 2020, année du COVID, à 34,4 en 2022. Moi, j'y vois peut-être aussi un malaise des agents.

Là encore, que comptez-vous faire pour remédier à cela ?

Monsieur LIENHARD : Merci. Je ne vais pas répéter ce que nous avions déjà dit précédemment.

Pour ce qui concerne les agents titulaires et les contractuels, il faut savoir qu'un fonctionnaire d'une collectivité peut très bien être muté, mais qu'un contractuel ne peut pas être muté, ce qui oblige à une démission. Voilà la différence aussi. Si les personnes veulent partir ailleurs, c'est ainsi. Dans un dialogue de gestion qui est mis en place, les personnes peuvent porter à notre connaissance le fait qu'elles souhaitent partir et la motivation. Mais le problème est que les personnes ne disent pas forcément la raison pour laquelle elles démissionnent ou s'en vont ailleurs, ou souhaitent une mutation.

Il y a un *turn-over* partout ; je le répète encore une fois. Nous ne sommes pas les seuls. Nous n'allons pas chercher des explications où il n'y en a peut-être pas. Nous verrons comment l'évolution se fera, avec les éléments relatifs à 2023, comme vous le disiez. Je pense que l'on ne peut pas aller plus loin dans le sujet.

Monsieur BOUJLILAT : Ma collègue ne désespère pas. Je vous ai à nouveau posé la question, en espérant avoir une réponse. Mais je connais la réponse, et je pourrais répondre à votre question. Car la question est « Quelle est la difficulté ? ». La difficulté, pour moi, est là ; c'est cette majorité, c'est la manière qu'elle a de considérer nos agents, c'est la manière qu'elle a de conduire nos affaires, et c'est la manière qu'elle a de nous répondre….

Monsieur LIENHARD : Je vais vous arrêter tout de suite, Monsieur BOUJLILAT. Ce n'est pas du tout dans ce sens-là que nous travaillons avec les agents ; je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur BOUJLILAT : Vous pouvez me laisser terminer, s'il vous plait ?

Monsieur LIENHARD : Oui. Mais juste pour vous répondre sur ça. Je ne veux pas de polémique là-dessus.

Monsieur BOUJLILAT : Vous dites que vous ne savez pas que les gens partent comme ça, et vous dites que ce n'est pas pour ça. Ça veut dire que vous avez la réponse, et que vous ne voulez pas la donner.

Je persiste dans ce que j'ai dit jusqu'à présent. Des RSU, j'en vois quelques-uns. Heureusement que nous n'avons pas à voter sur ce rapport, et que nous avons juste à prendre acte. Le sens de mon vote, si nous avions à voter sur ce rapport, serait très évident. Vous innovez, en vérité. Mais 21 % de démissions, dans la fonction publique ! Franchement, c'est une très grosse innovation !

Mutations : 33 %. « Mais ce n'est pas que nous… Les gens vont ailleurs ». Sauf que 33 % de départs sont liés à des mutations ! En revanche, sur les arrivées, ce n'est que 16 %. Cela veut dire que les gens ne veulent même pas venir chez nous, parce qu'ils savent ce qui se passe, dans le cadre de cette gestion municipale.

33 % de mutations. 21 % de démissions. Sur un effectif de 182 agents en 2021. On est à 174. Mais cela fait énormément. C'est en dizaines de salariés. Et puis il y a aussi ceux qui se disent qu'ils vont aller sur une terre d'asile, et qu'ils vont attendre 2026 pour voir comment éventuellement les choses peuvent évoluer ; ce sont les 6 % de détachements. Ils peuvent être allés travailler dans le privé, ailleurs, et se dire qu'ils verront ce qui peut arriver, une fois que les choses auront changé.

Je n'ai jamais vu un RSU comme ça, et surtout je n'ai jamais vu un RSU qui fait autant apparaître le mal-être qu'il y a dans cette collectivité.

Monsieur RENAUD, vous disiez que le RSU est « un outil central dans la gestion des ressources humaines ». Vraiment, si vous considérez que c'est un outil central dans la gestion des ressources humaines, il faut vraiment prendre acte de ces données, à défaut de pouvoir échanger avec les agents. Peut-être qu'ils ne vous parlent pas, mais ils peuvent évoquer tous les problèmes qu'ils peuvent avoir.

Dernier point. Cela fait partie des choses que nous demandons depuis le début de votre mandat, avec toutes les difficultés qu'il a pu y avoir. Ici, régulièrement, on dit qu'on salue les agents pour leur travail, pour l'élaboration des rapports. C'est très bien de les saluer dans le cadre de cette enceinte, mais ils méritent quand même beaucoup plus de considération ; dans le cadre de leurs conditions de travail, qui ne sont pas aussi bonnes que vous pourriez le penser, et puis également dans le cadre de leurs rémunérations. On est quand même dans une collectivité qui n'a pas mis une seule fois une prime de pouvoir d'achat. Nous sommes une collectivité qui n'est même pas capable de dégager des crédits pour cela. Il y a eu 700 000 € pour une étude ; on en reparlera tout à l'heure. Mais pas capables de mettre une prime de pouvoir d'achat, fût-elle modeste ! Alors que nous avons la possibilité de le faire.

Une loi dit que, dans la fonction publique territoriale, les collectivités volontaires qui le peuvent ont la possibilité d'octroyer une prime dite « de pouvoir d'achat » jusqu'à 800 €. Certaines collectivités ont décidé de le faire ; la Région va voter demain une prime de pouvoir d'achat en fonction de plusieurs critères. D'autres collectivités l'ont fait, comme des Mairies, certaines même plus modestes que nous. Je vous l'avais demandé dans le cadre de l'élaboration du budget de l'année dernière et de celui d'avant, en évoquant le fait d'attribuer au moins une prime de pouvoir d'achat de 200 €. La

réponse a été « OK, nous avons entendu ». Bon, ben, très bien. « Qui vote contre ? Qui vote pour ? » Et puis, hop, circulez, y a rien à voir.

Je pense que ce rapport nous dit très clairement qu'il ne faut pas circuler et qu'il n'y a pas rien à voir, mais qu'il faut vraiment prendre en compte ce phénomène extrêmement inquiétant de défiance, de mal-être de nos agents vis-à-vis de la collectivité ; et des agents qui font au quotidien un travail formidable. Mais, là encore, il faut vraiment le leur montrer, à travers la considération que vous pourriez normalement leur porter.

Monsieur LIENHARD : Je voudrais juste vous apporter l'information selon laquelle cette prime de pouvoir d'achat est en réflexion, et qu'elle sera proposée au prochain Conseil municipal. C'est donc en cours.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2022 dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, à s'assurer que le rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

VI-IV – Autres actes réglementaires

16. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Monsieur BONNET : La présente délibération vise, comme chaque année, lors du Conseil municipal de décembre, à solliciter votre avis sur la possibilité offerte de déroger au repos dominical, et d'autoriser le travail dominical jusqu'à hauteur de 12 dimanches par an pour des commerces de détail non alimentaires.

Cette faculté est offerte suite à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a modifié le Code du travail.

Comme vous le savez, les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir le dimanche, jusqu'à 13 heures.

Ils peuvent effectivement également ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Aujourd'hui, il vous est proposé de pouvoir valider l'ouverture de commerces de détail non alimentaires et de fixer jusqu'à 12 dimanches cette possibilité.

Évidemment, avant que cette proposition vous soit présentée, sont consultées les organisations professionnelles (d'employeurs et de salariés), la communauté de communes.

Les principales activités concernées par cette dérogation au repos dominical relèvent de tous les secteurs du commerce. On trouve les commerces de biens, les commerces d'équipement de la personne.

Les dimanches concernés par ces dérogations couvrent évidemment les périodes de soldes d'hiver, ou les périodes de soldes d'été, les festivités emblématiques, telles les festivités de Noël et celles du 14 juillet.

Nous pouvons avoir des attentes des commerces, qui peuvent aller sur des demandes de 5 à 12 dimanches, qui représentent le plafond.

Il vous est proposé de valider cette faculté, et de donner un avis favorable pour l'année 2024, et permettre, par arrêté du maire, de désigner 12 dimanches pour lesquels l'ouverture serait autorisée.

Avez-vous des questions sur ce dossier ?

Monsieur BOUJLILAT : J'avais posé la question l'an dernier, mais il me semble que je n'avais pas eu la réponse ; mais l'année n'est pas terminée. Cela a représenté combien de dimanches en 2022 ? C'est 12 maximum. Mais cela a représenté combien ? Les 12 dimanches ont-ils été pris ?

Monsieur BONNET : Comme je le disais dans la présentation, les 12 dimanches ne sont pas forcément pris par tous les commerçants ou autres activités. Il y a des activités de vente de meubles, par exemple, ou de discount, qui utilisent les 12 dimanches ; mais majoritairement les enseignes de biens d'équipement de la personne utilisent 5 dimanches.

Voilà en résumé ce que je peux apporter comme réponse à votre question.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour l'année 2024, pour désigner 12 dimanches durant lesquels l'ouverture dominicale sera autorisée ;
- **DIT** que les dimanches seront fixés par le Maire dans le cadre d'un arrêté municipal en tenant compte de la spécificité des commerces.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII – FINANCES LOCALES

VII-I – Décisions budgétaires

17. Ouverture des crédits d'investissement 2024, avant vote du BP en avril 2024, à 25 %

Madame TABBAGH GRUAU : Comme l'année dernière, où nous avons débuté ce nouveau calendrier budgétaire avec un vote de budget en avril, nous vous proposons l'ouverture des crédits nécessaires aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme il est possible de le faire.

Il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation à hauteur de 911 151,75 € sur le budget principal.

Vous avez sur table les décompositions par chapitres. Cela donne une autorisation d'ouverture pour le budget 2024, pour le chapitre 20, « immobilisations incorporelles », à 103 594 €. Pour le chapitre « subventions d'équipement » à 83 473,75 €. Pour les immobilisations corporelles, chapitre 21, à 161 649,50 €. Pour les immobilisations en cours, au chapitre 23, à 390 575 €.

Ensuite, pour le budget annexe de l'assainissement, il vous est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation à hauteur de 281 462 € sur le chapitre 23, « immobilisations en cours ».

Pour le budget annexe du STIC, il est proposé une ouverture de crédits à 12 501 €, au chapitre 21, « immobilisations corporelles ».

Avez-vous des questions à poser ?

Madame LECLERC : Sur le document qui nous a été remis sur table, vous indiquez que, pour le budget principal, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation à hauteur de 911 000 € environ. Mais il est indiqué dans le total la somme de 739 000 €. En effet, quand je fais le quart de 2 957 000 €, cela fait bien 739 000 €. Pour que nous soyons bien d'accord, je souhaiterais savoir s'il s'agit de 911 000 € ou de 739 000 €.

Monsieur LIENHARD : Je vais vous demander quelques instants, pour vérification avec Monsieur ALIZON.

Y a-t-il une autre question ?

Madame TABBAGH GRUAU : Excusez-nous. Nous refaisions nos calculs. Effectivement, il y a une erreur de frappe sur le chapeau de la délibération, mais c'est bien 739 292,25 € qui sont proposés à l'ouverture, qui correspondent effectivement à un quart des crédits ouverts en 2023 hors restes à réaliser.

Je répète. On a bien 739 292,25 € au total pour le budget principal, 281 462 € pour le budget annexe de l'assainissement et 12 501 € pour le budget du STIC.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :
  - Budget principal à hauteur de 739 292,25 €.
  - Budget annexe Assainissement à hauteur de 281 462,00 €.
  - Budget annexe STIC à hauteur de 12 501,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII-V – Subventions

18. Attribution d'aides en faveur de la transition écologique

Monsieur BONNET : Le 8 décembre 2022, un dispositif amplifié d'aide en faveur de la transition écologique a été adopté, permettant de soutenir l'acquisition de deux types d'équipements : des récupérateurs d'eau et des vélos à assistance électrique, des vélos pour des personnes à mobilité réduite.

Il vous est proposé aujourd'hui, dans le cadre de ce règlement, de valider l'attribution d'aides pour sept dossiers. Quatre aides pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et trois aides pour l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Il est proposé de valider les attributions suivantes :

- Aide de 150 € à M. Jean-Jacques SEGUIN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Aide de 210 € à M. Zainab JEBBOUJ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Aide de 150 € pour M. Thierry GUEGUEN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Aide de 150 € pour Mme Nathalie VERNERT pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Aide de 50 € pour M. Christophe GAUCHEY pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.
- Aide de 50 € pour Mme Evelyne MAGNIER pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.
- Aide de 50 € pour M. Michel LELU pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Soit, pour cette proposition, un montant total attribué de 810 €.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Il s'agit de la dernière vague d'attributions de cette année 2023.

Bien entendu, ce dispositif est toujours en vigueur. Il est toujours souhaité que les habitants sollicitent la Ville pour ces différentes aides.

Avez-vous des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les aides mentionnées dans le tableau joint en annexe,

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget 2023 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Attribution de subvention de fonctionnement supérieur à 23 000 €, pour les associations sous contrats d'objectifs ou conventions

Madame TABBAGH GRUAU : Il s'agit d'une proposition d'attribution de subvention pour trois associations dont les subventions de fonctionnement sont supérieures à 23 000 € et qui sont sous contrat d'objectif.

Considérant les conventions d'objectifs qui sont en cours pour l'UCS Football, l'UCS Basket et l'association Trait d'Union 58, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions comme suit :

Pour l'UCS Football, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 57 000 €, comprenant le contrat d'objectif à hauteur de 18 000 €, la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 13 000 €, l'aide au financement de l'entraîneur à hauteur de 6 000 €, le maintien en National 3 pour un montant total de 20 000 €. Je précise que le montant de 20 000 € pour le maintien en National 3 pour l'année 2024 correspond au maintien pour la saison 2023-2024.

Il a été proposé cette année d'avoir en fait la correspondance entre notre cycle annuel budgétaire et une saison entière, ce qui simplifie les discussions auprès du Conseil, et ce qui rend plus lisible cette subvention.

Pour l'Union Cosnoise Sportive Section Basket, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 23 000 €, dont 18 000 € de contrat d'objectif et 5 000 € de subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'association Trait d'Union 58, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 35 000 €, qui a vocation à participer à l'organisation des manifestations « Salon du Livre », « Festival du film », « Festival du film documentaire Regards sur Ailleurs ».

Ces subventions seront individualisées dans les annexes au budget primitif 2024, dont vous aurez connaissance lors du vote du budget.

Avez-vous des questions à poser ?

Madame DENIS : J'ai une question sur l'aide au financement de l'entraîneur, à hauteur de 6 000 €, pour le football, sachant qu'il n'y en a pas pour le basket.

Madame TABBAGH GRUAU : Effectivement, sur le basket, historiquement, depuis une mise à disposition d'un agent de la collectivité, il n'y a pas de subvention pour ce qui concerne le recours à un entraîneur.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur PONSONNAILLE : Ce n'est pas une question, mais c'est pour informer que, bien que n'étant ni dans le Bureau ni dans le Comité directeur de la section Football, je souhaite ne pas prendre part au vote, de manière à éviter de faire perdre du temps dans des recours et dans des réponses aux recours.

Monsieur LIENHARD : Merci. Pas d'autres questions ?

Monsieur BOUJLILAT : Je suis favorable, il n'y a pas de soucis particuliers ; en revanche, pour éviter tout conflit d'intérêts, je souhaite ne pas prendre part au vote pour le basket.

Monsieur LIENHARD : Bien. C'est noté.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** aux associations sus-citées, les subventions de fonctionnement comme suit :

  - « UCS Football » 57 000 €,
  - « Union Cosnoise Sportive, Section Basket » 23 000 €,
  - « Trait d'Union 58 » 35 000 €.

individualisées dans le recueil des annexes du Budgets Primitif 2024 ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Attribution de subvention de fonctionnement 2024 aux associations, avant vote du budget en avril 2024

Madame TABBAGH GRUAU : Le budget primitif 2024 de la collectivité n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et afin de permettre aux associations cosnoises de continuer leurs activités et projets, il est proposé de délibérer sur l'octroi des subventions 2024 avant le vote du budget.

Considérant les demandes formulées par les associations pour subvenir à leurs charges en fonctionnement, et pour ne pas pénaliser la trésorerie des associations cosnoises, il est proposé d'autoriser les versements avant le vote du budget suivant le tableau qui vous a été communiqué, dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, chapitre 65, nature 6574.

Vous avez tous le tableau. Avez-vous des questions à poser sur ce sujet ?

Monsieur BOUJLILAT : Le tableau mentionne l'ensemble des subventions aux associations. Le versement correspondra-t-il bien à un quart de la subvention totale ? Il y aura bien un versement en plusieurs fois ?

Monsieur LIENHARD : Oui. En tout cas, pour certaines, car elles ont besoin de crédits de fonctionnement dès le départ. Ce sera donc vraiment en début d'année, pour les aider sur ce plan. Pour les subventions de moins de 1 000 €, le versement se fait en une seule fois. Pour les subventions supérieures à 1 000 €, il y a deux versements.

Monsieur BOUJLILAT : Cela veut dire que c'est au maximum 25 % des 431 485 € ? Non ? Pourriez-vous nous expliquer ?

Madame TABBAGH GRUAU : Je ne prendrai pas part au vote, mais, comme il s'agit d'un élément purement financier, je me permets de parler quand même. Concernant le fonctionnement, on peut ouvrir l'intégralité du budget dès le 1er janvier à hauteur du chapitre 65, qui est plus large que simplement les versements de subventions, ce qui nous permettra sans difficulté de payer l'intégralité

des subventions aux associations. Nous verserons en deux fois les subventions qui se montent à plus de 1 000 €. De mémoire, il y a une exception pour les associations sportives qui sont sous contrat d'objectifs et qui ont des versements un peu plus élevés en début d'année, pour leur permettre de faire face à leurs charges, notamment vis-à-vis de leurs salariés.

Monsieur BOUJLILAT : Nous sommes, certains parmi nous, impliqués dans certaines associations. Disons-nous, dans ce cas, que nous ne prenons pas part au vote sur l'ensemble du rapport ? C'est ensuite à vous de voir comment vous souhaitez organiser le vote ? Ou bien pouvons-nous vous indiquer sur quelles associations nous ne pouvons pas prendre part au vote ? Il s'agit d'éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur LIENHARD : La présentation est celle d'un tableau les regroupant toutes. Logiquement, il faudrait que nous votions pour tout. La présentation étant celle-ci, la consigne est de voter sur le tableau. Je sais que plusieurs conseillers ne vont pas prendre part au vote, car ils ont des responsabilités dans les clubs ou dans les associations. Selon la présentation adoptée, nous devons suivre le tableau complet, car les subventions ne sont pas dissociées, dans cette présentation.

Pour une prochaine fois, nous pourrions dissocier le vote en fonction des rubriques « sport », « culture », etc. Si on prend les associations une par une, ce serait trop long et compliqué.

Tel que la présentation est faite aujourd'hui, il serait un peu délicat de voter à part.

Je comprends la demande portant sur le fait de dissocier les structures, mais, tel que la présentation est faite, je pense qu'il faudra voter de façon globale.

Monsieur BOUJLILAT : J'entends votre propos. À la Région, nous avons des tableaux comme celui-ci. Nous demandons parfois si on peut dissocier ; la présidente ne s'y oppose pas. La procédure est légale. La personne indique que, sur tel rapport, elle ne prend pas part au vote sur tel point. La deuxième solution qu'il pourrait y avoir et que je pourrais vous suggérer serait de faire passer, avant chaque Conseil municipal, une fiche permettant d'indiquer sur quelles délibérations ou sur quels rapports on ne prend pas part au vote.

La réglementation est ainsi faite qu'on ne pourrait presque plus rien faire, et il suffit d'avoir des enfants dans une école, de donner un peu d'argent à une coopérative scolaire, d'être licencié dans une section sportive, d'avoir quelqu'un de sa famille qui travaille dans une structure, ou quelqu'un de sa famille licencié dans une association pour qu'on estime ne pas devoir prendre part au vote. J'avais donc souhaité demander la dissociation. La loi étant ainsi, on ne peut presque plus rien faire.

Mais j'entends ce que vous indiquez. Je ne suis pas du tout défavorable à ce rapport, bien au contraire ; mais, puisque vous souhaitez voter en bloc, je ne prendrai pas part au vote. Je ne serai peut-être pas le seul.

Monsieur LIENHARD : D'autres personnes ne prendront-elles pas part au vote ? Cela fait de plus en plus de personnes. Il y en a 11.

Nous pouvons vous proposer de voter par chapitre, ce qui permettra de dissocier le culturel et le sportif. Cela vous convient-il ? On pourrait voter selon les chapitres suivants : services généraux, sécurité et salubrité publique, etc. Cela peut-il vous convenir ? Oui ?

Par contre, à chaque chapitre énoncé, vous lèverez bien la main pour nous faire comprendre que vous ne prenez pas part au vote sur les subventions mentionnées dans le chapitre en question.

Monsieur BOUJLILAT : L'exemple de ce soir est quand même ahurissant. Cela veut dire que, si toutes les personnes ne prennent pas part au vote, il n'y a même pas le quorum pour pouvoir voter. Cette réglementation qui nous est imposée est donc ahurissante quand même. C'est pour cela que, je pense, la possibilité de voter par chapitre peut éventuellement sauver les choses. Mais s'il y a beaucoup trop de personnes qui ne prennent pas part au vote sur un chapitre, il faudra voir comment on peut faire pour la suite, en vue d'éviter ce problème.

Monsieur LIENHARD : Nous allons voir comment nous pourrions faire pour la suite. Mais je pense que cela devrait bien se passer quand même.

Je vais énumérer les propositions au niveau des chapitres, pour que chacun puisse s'exprimer lorsqu'il est concerné.

- Chapitre « Services Généraux »

On trouve dans ce chapitre les propositions de subventions suivantes : COS, amicale du personnel, Re-Création Cosnoise, Conseil départemental de l'accès au droit de la Nièvre, groupe choral « Variations », anciens combattants et victimes de guerre, ANDAVI, association cosnoise échanges internationaux, association les amis des Grands Champs, tarot club de Cosne, scrabble club ligérien, club de modélisme ferroviaire.

Sur ce chapitre, qui ne prend pas part au vote ? Madame REBOULLEAU.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

Associations Subventionnées	Attribué
0 - Services Généraux	*14 620,00 €*
020 - Administration Générale de la Collectivité	
- COS du Personnel Communal (Comité des Œuvres Sociales de la Ville)	2 000,00 €
- Amicale du Personnel Communal et de la Communauté de Communes	300,00 €
023 - Information, communication, publicité	
- Re-Création Cosnoise (ex-Cosne AVF Accueil des Villes Françaises)	120,00 €
- CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au droit de la Nièvre)	- €
025 - Aides aux associations	
- Groupe Choral "Variations"	300,00 €
- Anciens Combattants et des victimes des deux guerres (ACVG)	200,00 €
- ANDAVI France Victimes 58	2 000,00 €
- Association Cosnoise Echanges Internationaux (Jumelage)	8 800,00 €
- Association les amis des Grands Champs	
- Tarot club de Cosne	300,00 €
- Scrabble Club Ligérien	200,00 €
- Club de modélisme ferroviaire	400,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Chapitre 1 – Sécurité et salubrité publiques

Il est inscrit ici la subvention pour La Prévention Routière.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

1 - Sécurité et Salubrité Publiques	*100,00 €*
110 - Sécurité : services communs	
- La Prévention routière	100,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Chapitre 2 – Enseignement et formation

On trouve dans ce chapitre les thèmes suivants : ITEP Cottereaux, écoles et coopératives, écoles maternelles et primaires, classes regroupées, école Notre Dame, centre social.

Quelles sont les personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote sur les attributions de subventions portant sur ce chapitre ?

Monsieur MARASI, Madame DENIS, Monsieur BOUJLILAT, Madame TABBAGH.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

2- Enseignement et Formation	***40 465,50 €***
20 - Services communs	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - Classes transplantées - (reste à verser 1 057,50 €)	4 400,00 €
- Amicale Franc Nohain - Ecole et Cinéma 7,50 €/ élève	337,50 €
211 - Ecoles maternelles	
Coopérative scolaire 6,00 € et BCD 2,00 €/élève	
- Amicale Franc Nohain - Coopérative scolaire	448,00 €
- Amicale Franc Nohain- BCD	
- Les Enfants de Curie - Coopérative scolaire	464,00 €
- Les Enfants de Curie - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - école Paul Doumer - Coopérative scolaire	656,00 €
- ODCE Coopérative scolaire - école Paul Doumer - BCD	
- Coopérative scolaire - Ecole de VILLECHAUD - Coopérative scolaire	144,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de VILLECHAUD - BCD	
212 - Ecoles primaires	
Coopérative scolaire 6,00 € et BCD 2,00 €/élève	
- Amicale Franc Nohain - Coopérative scolaire	936,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de Villechaud - Coopérative scolaire	208,00 €
- Coopérative scolaire - Ecole de Villechaud - BCD	
- Les Enfants de Curie - Coopérative scolaire	848,00 €
- Les Enfants de Curie - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Doumer - Coopérative scolaire	600,00 €

- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Doumer - BCD	
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - Coopérative scolaire	632,00 €
- ODCE Coopérative scolaire - Ecole Paul Bert - BCD	
213 - Ecoles : classes regroupées	
- Ecole Notre Dame - Coopérative scolaire 6,00 €/élève	544,00 €
- Ecole Notre Dame-BCD 2,00€/élève	
- Centre Social - CLAS	4 000,00 €
- Centre Social - Subvention périscolaire	26 248,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Chapitre 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs

Services communs :

On trouve dans ce chapitre l'UCS, et notamment les sections basket, football, natation, rugby, et toutes les associations sportives d'une manière générale.

Qui ne participe pas au vote ? Madame DENIS, Monsieur BOUJLILAT, Madame REBOULLEAU, Monsieur CASSERA, Monsieur GABEZ, Monsieur PONSONNAILLE, Madame LEROY. Soit 7 personnes.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

3- Jeunesse, Sport et Loisirs	
30 Services communs	***148 950,00 €***
- Contrats d'objectifs sections de l'UCS	*49 500,00 €*
Union cosnoise sportive section Basket	18 000,00 €
UCS Football	18 000,00 €
UCS Natation	6 500,00 €
UCS XV Cosnois Val de Loire	7 000,00 €
- Union Cosnoise Sportive - Bureau	500,00 €
- UCS ATHLETISME	400,00 €
- UCS - Esprit Bad Cosne sur Loire	1 650,00 €
- UCS Basket	6 000,00 €
- UCS Bowling Cosne	800,00 €
- UCS Boxe anglaise	3 000,00 €

- UCS Canoë Kayak Club Marcel Renaud	2 700,00 €
- UCS Cyclisme	2 400,00 €
- UCS Cyclotourisme	300,00 €
- UCS Football	39 000,00 €
- UCS Gymnastique	3 000,00 €
- UCS Judo	1 000,00 €
- UCS Natation	9 000,00 €
- UCS Pétanque	200,00 €
- UCS Plongée	800,00 €
- XV Cosnois Val de Loire	13 000,00 €
- UCS Sports Boules	300,00 €
- UCS Tennis	9 000,00 €
- UCS Tennis de Table	1 200,00 €
- UCS Arquebuse Cosnoise	2 500,00 €
- UCS Tir à l'arc	1 200,00 €
- Cosne Triathlon	700,00 €
- UCS Twirling Bâton	600,00 €
- UCS Cosne Volley Ball	200,00 €
326 - Manifestation sportive	
- UCS cyclisme - Course nocturne	2 000,00 €
- UCS Triathlon	500,00 €
- UCS Boxe anglaise	500,00 €
S/TOTAL	***3 000,00 €***
TOTAL	**151 950,00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Action artistique, actions et manifestations culturelles :

Ce chapitre contient notamment Trait d'Union 58, le comité des fêtes de Villechaud, les Gabarriers, l'Harmonie de Cosne, l'association quarante-sept deux, l'UP2 Dance, FSE Colllège Claude Tillier, l'association Formes et Couleurs, Regards photo.

Qui ne participe pas au vote ? Madame DENIS, Madame QUILLIER, peut-être Monsieur MARASI. Dans le doute, nous mettons trois.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

311 Action artistiques, actions et manifestations culturelles	
- Trait d'Union 58 :	35 000,00 €
Salon du Livre	
Festival du Film	
Festival du Film Documentaire "Regards sur ailleurs"	
- Comité des fêtes de Villechaud	300,00 €
- Les Gabarriers du haut Val de Loire	500,00 €
- Harmonie de Cosne - Concerts	2 500,00 €
- Quarante-sept deux	1 500,00 €
- UP 2 Dance	300,00 €
FSE Collège Claude Tillier	300,00 €
Association Formes et Couleurs	500,00 €
Regards photo	500,00 €
S/TOTAL	**41 400,00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Musées, théâtres et spectacles vivants :

Sont visés ici l'association des A

mis du Musée, le Grenier du Nohain, la Compagnie La Louve.

Qui ne participe pas au vote ? Madame BOREL, Monsieur BOUJLILAT, Monsieur BOUCHER-BAUDARD, Madame LECLERC.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

314 - Musées	
- Association des Amis du Musée	1 000,00 €
S/TOTAL	**1 000,00 €**
316 Théâtres et spectacles vivants	
- Le Grenier du Nohain	4 800,00 €
- Compagnie La Louve	4 800,00 €
S/TOTAL	**9 600,00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Manifestations sportives :

UCS cyclisme (course nocturne), UCS Triathlon, UCS Boxe anglaise.

Qui ne participe pas au vote ? Monsieur BOUJLILAT.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

326 - Manifestation sportive	
- UCS cyclisme - Course nocturne	2 000,00 €
- UCS Triathlon	500,00 €
- UCS Boxe anglaise	500,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Chapitre 4 – Santé et action sociale

Croix Rouge de Cosne, association cosnoise pour le don du sang bénévole, Addictions Alcool Vie Libre, Rotary Club Cosne Sancerre, Pharmacie Humanitaire Internationale Berry, Amis de l'hôpital de Cosne. Nous associons à cette liste le CCAS de Cosne, Mille et un coups de pouce, Association Mots pour maux d'enfants, l'association Trajectoires, les Restaurants du Cœur de la Nièvre, l'Épicerie Solidaire La main sur le Cœur, le Secours Populaire, l'AFPLI, le PUSL.

Qui ne participe pas au vote ? Madame BOREL, Madame REBOULLEAU, Madame LECLERC, Madame LEROY.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

4 - Sante et Action Sociale	*148 200,00 €*
410 - Santé - Services Communs	
- CROIX ROUGE de Cosne	1 000,00 €
- Association Cosnoise pour le Don de Sang Bénévole	400,00 €
- Addictions Alcool Vie Libre	300,00 €
- Rotary Club Cosne Sancerre	500,00 €
- Pharmacie Humanitaire Internationale Berry	500,00 €
- Amis de l'Hôpital de COSNE	500,00 €
420 - Interventions Sociales - Services Communs	
- C.C.A.S. de Cosne	131 000,00 €
- Mille et un coups de pouce	1 800,00 €
4212 Aides à la famille	
- Association Mots pour maux d'enfants	1 200,00 €
424 Actions en faveur des personnes en difficulté	
- Association TRAJECTOIRES	1 500,00 €
- Restaurants du Cœur de la Nièvre	5 000,00 €
- Epicerie Solidaire - La main sur le cœur	1 000,00 €
- Secours populaire	1 000,00 €
- AFPLI	500,00 €
- PUSL	2 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Chapitre 5 – Action économique

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

6 - Action Economique	*4 000,00 €*
632 Industrie, commerce et artisanat	
- ACC - Soutien activité commerciale pour ACC	4 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'agissant des enveloppes prévues pour le contrat de ville et le soutien aux projets futurs, qui ne prend pas part au vote ? Monsieur BOUJLILAT ? Ce n'est pas l'enveloppe de la Région, c'est l'enveloppe de la Ville.

Monsieur BOUJLILAT : C'est une convention qui est signée où la Région est partie prenante. Après, si vous voulez que je vote ; mais je ne veux pas mettre en péril l'expression du Conseil. Je suis favorable. Mais je préfère ne pas prendre part au vote.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** les versements avant le vote du budget primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits dédiés aux subventions de fonctionnement du budget 2023 ;

Enveloppes	*26 150,00 €*
CONTRAT VILLE (fonction 410)	15 500,00 €
Soutien aux Projets	10 650,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Versements d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Harmonie de Cosne

Madame TABBAGH GRUAU : Il s'agit, pour l'année 2023, de verser une subvention complémentaire à l'Harmonie de Cosne à la hauteur de 1 000 €, ce qui porte sa subvention globale sur l'année 2023 à 2 500 €, comme ce qui vous a été proposé pour l'année 2022.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'Harmonie de Cosne sur Loire pour l'année 2023.

Les crédits sont prévus au - chapitre 65 - nature 6574, du Budget principal 2023 ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

VIII-II – Aide sociale

22. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Madame LEROY : Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

Vu la circulaire du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu le courrier de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration du 2 août 2023 proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial,

Considérant que le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile confie au maire un rôle dans la procédure de regroupement familial, puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Considérant que le maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'OFII *via* une convention tripartite afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

Considérant que le maire a ainsi l'opportunité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation suivants :

- niveau I : délégation de l'enquête logement,

- niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressource.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la délégation à l'OFII de la réalisation des enquêtes logement et ressources (niveau II) dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Préfecture de la Nièvre.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de déléguer à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources (niveau II) dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Préfecture de la Nièvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VIII-IX – Culture

23. Convention de partenariat entre l'Association D'Jazz Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre de la saison « D'Jazz à Cosne » 2024

Madame BOULOGNE : La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire propose une programmation culturelle centrée sur le jazz grâce au premier jazz-Club de la Nièvre, D'Jazz à Cosne.

En tant que coordonnatrice de ce projet, la Ville versera à D'Jazz Nevers une prestation de service forfaitaire maximale TTC de 30 384 €, en deux versements : un premier de 18 230 € en mars 2024, et un second en juin 2024 de 12 154 €, correspondant à la convention établie pour la période de janvier 2024 à mai 2024.

Vu les avis favorables de la Commission des Affaires culturelles et de la Commission des Finances, nous vous demandons de voter pour la signature de cette convention de partenariat.

Je voudrais préciser qu'il y aura 5 concerts sur la saison.

Monsieur LIENHARD : Merci. Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Association D'Jazz Nevers et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Convention de partenariat entre La Maison – Maison de la Culture de Nevers Agglomération – et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des spectacles « Côté Jardins » pour l'année 2024/2024

Madame BOULOGNE : La Maison de la Culture de Nevers Agglomération propose chaque année une programmation riche et de grande qualité en complément de celle proposée par les associations de la ville depuis plusieurs années déjà.

Dans ce cadre, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite enrichir son partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, dans le cadre d'une programmation de représentations de petite forme « Côté Jardins », proposant un tarif spécifique très accessible et un service de transport gratuit pour certains spectacles.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire, participant financièrement à la mise en place de ce projet, versera à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération une prestation de service forfaitaire maximale TTC de 2 426 €, correspondant à la programmation « Côté Jardins » pour l'année 2023-2024, soit 2 spectacles à Cosne (1 à Villechaud, 1 à Cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre LA MAISON – Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IX – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

IX-I – Autres domaines de compétence des communes

25. Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2022

Monsieur RENAUD : L'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales créé par l'article 46 de la loi 2502 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la création d'une commission communale d'accessibilité aux communes de plus de 5 000 habitants.

La commission exerce les missions suivantes :

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel, présenté au Conseil municipal.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission créée par délibération en date du 2 juin 2014, modifiée par délibération en date du 15 juillet 2020, a établi son rapport annuel pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions légales, celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil départemental, ainsi qu'au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité, prend acte du rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité, et dit que celui-ci sera transmis aux instances concernées.

Monsieur LIENHARD : Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité et dit que celui-ci sera transmis aux instances concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Recensement de la population 2024 – Indemnités des agents recenseurs

Monsieur LIENHARD : Le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte.

Nous proposons que les agents recenseurs soient payés sur la base de 3,50 € brut par logement. L'agent coordonnateur percevra une indemnité de 560 € brut. Les agents chargés du suivi et de la mise à jour du R.I.L. percevront une indemnité de 100 € brut chacun.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition suivante :

- les agents recenseurs seront payés sur la base de 3,50 euros brut par logement ;
- l'agent coordonnateur percevra une indemnité de 560 euros brut ;
- les agents chargés du suivi et de la mise à jour du R.I.L. percevront une indemnité de 100 euros brut chacun.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Avenant à la convention Application du Droit des Sols – Renouvellement adhésion commune de Tracy-sur-Loire

Monsieur LIENHARD : La commune de Tracy a souhaité confier l'instruction des actes d'urbanisme au service d'application du droit des sols de la Ville de Cosne. Une convention initiale avait été conclue pour une période de deux années à compter du 1er janvier 2018, qui a été reconduite depuis par voie d'avenants. La convention précise les modalités de fonctionnement et de facturation des prestations réalisées, les rôles et les obligations respectives de chacun.

La convention arrivant à échéance, la commune de Tracy a acté par délibération en date du 27 septembre 2023 sa volonté de poursuivre sa collaboration avec le service ADS de la Ville de Cosne à compter du 1er janvier 2024, pour une nouvelle période de deux ans.

Il vous est demandé d'autoriser la poursuite de cette prestation de service confiée au service ADS de la Ville pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé, précisant les articles modifiés et les effets de la convention, ainsi que les conditions de sa dénonciation, résiliation. Les autres dispositions prévues à la convention restent inchangées.

Y a-t-il des questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE POURSUIVRE** la prestation de service confiée au service Application du Droit des Sols de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune de TRACY-SUR-LOIRE à compter du 01/01/2024.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé précisant les articles modifiés soit la durée et les effets de la convention (article 8) ainsi que les conditions de sa dénonciation/résiliation (article 10) ; les autres dispositions prévues à la convention restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Approbation du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés

Monsieur BONNET : Comme vous le savez, pour la collectivité, pour tout le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, une nouvelle politique de collecte est en train de se préparer. Elle sera mise en œuvre de manière effective dès début janvier. Tout cela est encadré par un règlement ; c'est le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés. Il concerne la collecte, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

Ce règlement a été établi par la communauté de communes Cœur de Loire et il a été validé par le Conseil communautaire de Cœur de Loire le 7 novembre 2023.

Évidemment, ce nouveau règlement fait suite aux évolutions de la politique de collecte.

Dans ce règlement, on trouve toutes les obligations, notamment en termes de fonctionnement du service, les limites de ce service, les modes de gestion de ce service, les relations et la place de chacun, entre les prestataires, les usagers, la communauté de communes et les communes.

Comme tout règlement, il précise les droits et les obligations de chacune des parties prenantes.

Ce règlement vous est proposé à la validation. C'est le cas dans chacune des communes de la communauté de communes.

Il doit faire l'objet d'une retranscription par arrêté municipal, puisque, si la politique est communautaire en termes de collecte des déchets, les pouvoirs de police en termes de déchets restent dans la main des municipalités, et donc du maire de Cosne-Cours-sur-Loire.

Pour cette raison, il nous est demandé de valider ce règlement, et que celui-ci soit retranscrit très rapidement en arrêté, et mis en œuvre.

Avez-vous des questions sur ce règlement ?

Monsieur BOUJLILAT : Juste un regret exprimé, c'est celui que la communauté de communes ne mette pas à disposition des containers, en ville, à Cosne ; je pense que cela pourrait être utile pour pouvoir y stocker les sacs. Dans d'autres collectivités, c'est quelque chose qui a été effectué, et qui a

été, d'ailleurs, très fortement subventionné (ADEME…). Je pense qu'il faut vraiment pousser pour que cela puisse se mettre en place, et que cela puisse être étudié.

Il y a eu un gros succès de la distribution des sacs, avec de gros *rushs* parfois. Je pense qu'il serait aussi utile de rappeler aux Cosnoises et aux Cosnois qu'ils peuvent aussi aller à la communauté de communes pour pouvoir récupérer des sacs. Il faut juste un justificatif de domicile. Il faut aussi redire les dates. Les habitants peuvent aller aux heures d'ouverture de la communauté de communes pour pouvoir récupérer les sacs.

Monsieur BONNET : Merci pour votre intervention.

Monsieur VENEAU : En ce qui concerne les bacs, il y a eu un gros débat ; cela a duré plus de deux ans, en discussions en commission, et ensuite en communauté de communes. Nous avons dit que ce serait évolutif, incitatif ; il n'y a rien d'arrêté pour l'instant, et on verra dans deux ou trois ans. Sur la redevance, je pense que tout cela sera évolutif. Nous allons faire le point avec notre budget et nos besoins de financement pour 2024, et ensuite nous pourrons vraiment faire un point en fin d'année 2024, peut-être même lors du deuxième semestre 2024. Ce point a été évoqué avec le Président il n'y a pas longtemps.

Pour des difficultés d'arrêts de maladie et autres, ce matin c'est notre responsable de service qui a fait la tournée, une jeune maman, pour ramasser les ordures ménagères de nos habitants de la communauté de communes Cœur de Loire. C'est quelqu'un qui est volontaire ; je trouve qu'on a un exemple.

Il faut aussi dire que les agents doivent être respectés dans l'exercice de ce service d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur BONNET : La question de la distribution des sacs est le sujet du moment. Mais il faut signaler que deux nouvelles permanences sont organisées : le 26 décembre, de 15 h 30 à 19 h 30 au siège de la communauté de communes, et le 29 décembre entre 6 h 30 et 12 h 00, toujours au siège de la communauté de communes Cœur de Loire. Merci de bien vouloir noter ces deux dates, pour ceux qui nous écoutent. Ils peuvent le signaler aussi à leurs voisins, car on voit que beaucoup de personnes n'ont pas retiré les fameux sacs. En effet, à compter de janvier, ces sacs seront à retirer au siège de la communauté de communes Cœur de Loire, place Clemenceau.

Monsieur LIENHARD : Pas d'autres questions ?

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. DETR 2024 – Maison de santé Tranche 1

Monsieur LIENHARD : L'offre de soin sur le territoire est faible au regard du bassin de vie et de la population présente. La maison de santé actuelle présente en centre-ville est vieillissante et ne permet pas d'accueillir plus de professionnels. C'est pourquoi il est nécessaire de construire une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de donner un meilleur cadre de travail aux praticiens déjà présents, de permettre l'installation de nouveaux médecins notamment spécialistes, et de mieux accueillir les patients.

Ce nouveau bâti sera une construction nouvelle sur un terrain appartenant à la Ville, sis route de Donzy, pour un coût total estimé à 6 756 603,98 € HT.

Ce projet sera phasé en trois temps.

La première phase de ce projet sur l'année 2024 portera sur le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ce qui sera fait avant la fin de l'année ; l'organisation du concours avec indemnisation des concurrents entre autres, comme cela vous est présenté dans le plan de financement joint. Sur cette phase, seule la DETR sera demandée à hauteur de 60 %.

La deuxième phase de ce projet sur 2025-2026 portera sur la construction d'une première partie du bâti (bloc 1) qui comprendra les pôles dentaire, médecine générale, médecine SPE et urgences. À cela s'ajoutent les communs, les bureaux administratifs et les locaux techniques.

La troisième phase de ce projet portera sur la continuité de cette construction pour un 2ème bloc qui comportera les pôles paramédical et psychiatrique, et un pôle Petite Enfance.

Le tableau expose le détail des coûts, notamment en matière de maîtrise d'œuvre, AMO, contrôleur de sécurité, contrôleur technique, études de sols, raccordement de réseaux, pour un total HT de 702 000 €. Nous sollicitons de la DETR à hauteur de 60 %, soit 421 319,30 €. Il resterait à charge pour la collectivité la somme de 280 879,60 €.

Cela a été présenté en Commission des Travaux, où nous avons détaillé le projet.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce point ?

Monsieur VENEAU : Si on regarde le planning, cela va nous emmener jusqu'en 2026, pour les médecins généralistes. Dans l'hypothèse d'installations, ne serait-il pas possible de réaménager les archives de la maison médicale actuelle ? On peut y faire deux bureaux.

Monsieur LIENHARD : Nous sommes en train de faire un bureau pour un médecin qui va arriver en début d'année. S'il faut réhabiliter tout le haut, cela engendrerait des coûts vraiment très importants ; ce ne serait plus le même budget.

Nous avons réorganisé à l'intérieur de la maison de santé certains points, en lien avec les médecins, pour trouver de la place pour tout le monde.

Effectivement, le projet est urgent, bien sûr. Nous allons essayer de l'amener à son terme le plus rapidement possible, en tout cas pour la phase n°2 (un bloc n°1 pour le médecin généraliste) et les spécialistes qui ont vraiment besoin de place, et pour pouvoir livrer aussi, dès la deuxième phase, la

maison médicale, qui pourra servir pour d'autres aussi. Nous avons toute la phase administrative, malheureusement, qui nous contraint, avec tous les marchés publics, l'AMO, les jurys de concours. Cela peut durer un an. Il y a aussi les consultations pour trouver les entreprises. La problématique est énorme, en termes de coûts, et en termes de réponses d'entreprises dans le cadre des marchés publics. Nous souhaitons une ouverture dans le premier semestre 2026 pour ce bloc n°1, en espérant que cela fonctionne bien ; tout dépendra du projet qui sera aussi présenté par les architectes dans le cadre du jury du concours.

Monsieur VENEAU : Ce qui serait dommage, c'est qu'on rate la venue d'un médecin dans les deux ans qui viennent.

Monsieur LIENHARD : Nous sommes au fait de cela, et nous ferons tout pour que le médecin puisse avoir un local, même si ce n'est pas dans la maison médicale, de façon provisoire, pour que nous puissions l'accueillir. Nous suivons cela de près.

Monsieur BOUJLILAT : On a bien le coût estimatif des études (maîtrise d'œuvre, architecte, les indemnités pour les candidats qui s'élèvent tout de même à 128 000 €) qui se monte quand même à plus de 700 000 €. J'ai inauguré des maisons de santé pluridisciplinaires (Imphy, Garchizy…) qui n'étaient pas sur ces montants-là.

On voit dans la délibération le coût estimé de 6 700 000 €. Quand je vois les raisons pour lesquelles vous avez souhaité ne pas envisager un projet sur le site historique de l'hôpital (que vous faites apparaître dans Action Cœur de Ville version 2, malgré tout), je me pose vraiment la question, et je pense que les faits nous donnent raison sur ce que nous indiquions en préalable sur le choix de l'implantation sur le site de Plantenoix. Apparemment, les études de sols qui ont été réalisées montrent qu'il faudra creuser encore plus profond pour les fondations, ce qui va coûter plus cher que ce qui était prévu. On connaît le terrain des anciennes serres, pour ceux qui connaissent bien Cosne.

Je suis donc vraiment très inquiet pour les finances de notre ville. Je suis très inquiet, car on a un plan de financement sur des études vu en Commission des Travaux, mais nous n'avons pas encore le projet global. La commission municipale Santé ne s'est pas réunie. Vous n'envisagez ce projet que par le prisme du bâti et du bâtiment ; en tout cas, dans ce qu'on en voit. Peut-être que vous l'envisagez autrement, mais montrez-nous comment il est envisagé. La commission municipale Santé ne s'est pas réunie pour au moins voir le projet, la manière dont il est envisagé, l'adhésion des médecins aujourd'hui, le modèle économique de la maison de santé, le montant des loyers, validé par les médecins actuels. Tout cela fait que nous n'avons pas ces éléments.

Nous avons juste cette délibération, avec 700 000 € de coûts d'études, et je trouve cela énorme ; pour moi, c'est du jamais vu. Sachant que, sur le site historique, les estimations faisaient penser que le projet pourrait se situer à 10 M€, avec la réhabilitation de la façade, la réfection de la toiture, les travaux divers, ceci en bénéficiant de fonds que vous ne pourrez jamais avoir pour ce projet-là. Je rappelle qu'il est fléché, et c'est encore disponible, un peu plus de 1,3 M€, qui, au départ, devaient permettre la démolition des bâtiments qui sont totalement obsolètes juste à côté des anciens bâtiments administratifs. Ces 1,3 M€ sont sur la table dans le cadre du Ségur. Mais, comme le projet ne se fait pas, ces 1,3 M€ vont aller éventuellement sur quelques travaux de réfection sur le Bucher des Forges,

qui a, d'ailleurs, besoin d'au moins 15 à 20 M€. L'État s'était engagé à donner 13 M€, mais cela n'a pas été le cas.

Je pense encore vraiment que, sur le site que j'indique, nous aurions pu sauver le patrimoine, revoir cette entrée de ville, et puis avoir un projet qui est bien soutenu par différents financements en particulier de l'État, avec des fonds qui auraient pu être mobilisés. Mais, là, vous allez sur des terres que vous allez artificialiser, où vous allez faire des travaux de goudronnage, de voirie, de réseaux ; de tout cela, nous aurions pu nous extraire.

Il aurait pu y avoir la solution de Binot, où le docteur MOREAU a terminé, et où on est sur Action Cœur de Ville ; cela aurait pu être encore une solution.

D'autres solutions que la vôtre étaient à envisager, de manière à avoir un projet qui est dans un emplacement qui serait, de notre point de vue, beaucoup plus judicieux, sans problèmes d'accessibilité, de parking, de voiries nouvelles à envisager.

Sur le besoin d'une maison de santé, nous sommes d'accord, depuis des années ; et, si vous nous posez la question, la réponse est évidente. Mais, je ne vois pas, dans une collectivité comme la nôtre, avec 3 M€ de dépenses d'investissement par an, comment ce projet peut sortir ; ou, alors, cela veut dire qu'on ne fait plus rien d'autre.

Dernier point. Je ne crois pas en la sincérité du plan de financement. Vous mettez 60 % de DETR. Mais toutes les collectivités demandent 60 %. Or, on sait très bien que les collectivités, en général, ont peut-être au mieux 30 %. Je rappelle que, pour le projet de crèche, qui est autour de 6 ou 7 M€, il n'y a pas eu 60 % de DETR ; c'est même 15 %, et il a fallu demander à l'État de revoir un peu sa copie.

Cela veut donc dire que, sur 700 000 € d'études prévus, dont 128 000 € d'indemnités pour les candidats, par rapport à un projet que vous avez calibré comme cela (et que nous ne connaissons pas, ou que nous n'avons pas contribué à enrichir, à améliorer, s'il le fallait), avoir une dotation de 60 % me paraît être impossible, sauf à nous dire ce soir que vous avez l'engagement du préfet de la Nièvre de financer 60 % de dotation.

Sur la manière dont les choses avancent, je suis vraiment inquiet. Vous donnez une date sur 2026 au mieux – on verra –, mais, avec ce montant-là. J'aimerais bien, *a minima*, connaître ce projet, et il y aurait peut-être une commission municipale sur le sujet à prévoir, sur les différentes phases.

Je demande par ailleurs que nous puissions bénéficier de documents, et notamment du cahier des charges sur la base duquel l'appel d'offres est lancé.

Voilà ce que je voulais vraiment vous dire et vous indiquer. Je ne vais pas vous ressortir des comptes rendus de Conseils municipaux où il était indiqué qu'il ne fallait pas aller sur un projet de plus de 4 M€. Or, là, on est au minimum à deux fois le seuil maximal que vous vous étiez fixé. J'invite vraiment à la sagesse là-dessus, et éventuellement à revoir une copie qui nous permette de pouvoir assumer financièrement tout cela. J'aimerais aussi connaître les engagements financiers des uns et des autres. Nous avons eu quelques réunions, il y a quelque temps ; je n'ai pas le sentiment que tous les financeurs potentiels avaient un projet assez précis pour pouvoir dire, sur la base de 7 M€, ce qu'ils pouvaient mettre sur la table. Je pense que, sur 7 M€, s'il y a 30 % de financements, ce sera énorme, par rapport à ce que je peux connaître aujourd'hui. Mais cela pose vraiment la question de la capacité à porter ces projets.

Monsieur LIENHARD : Merci. Je ne vais pas revenir sur le site historique. Le projet est sur la rue de Donzy.

Vous parlez de 700 000 € d'études ; je vous rappelle que c'est la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les indemnités de concours. Nous sommes obligés de faire avec la réglementation des marchés publics, et, vu que des personnes ont travaillé, nous sommes obligés de les régler.

Depuis deux ans, les coûts des travaux ont explosé, et nous avons donc des surcoûts au-dessus des 30 %, voire 50 %, à l'ouverture des réponses aux marchés publics, et ces marchés peuvent être infructueux. Nous avons donc ce type de problématiques. Les surcoûts financiers sont donc, effectivement, importants, nous le savons. Nous avons pris en compte, dans le cadre de la faisabilité, une base de 2 500 € HT le mètre carré, sachant qu'il y a deux ans, nous étions encore à 1 800 ou 1 900 € le mètre carré. Vous voyez donc la différence que nous connaissons aujourd'hui. C'est la réalité ; on ne peut pas faire autrement. Nous sommes face à cela. Si nous voulons avancer, il faut y aller. Nous demandons 60 % de DETR à l'État pour nous aider sur ce projet qui est important. Qui ne demande rien n'a rien. La maison de santé, comme l'hôpital, figure parmi nos projets de mandat jusqu'en 2026. Nous en avons besoin en termes de bassin de vie.

Je réitère ce coût estimatif de l'opération. L'AMO sera choisie d'ici la fin de l'année. Avec cette AMO, le cahier des charges sera bâti pour le jury de concours, et tout ce qui s'ensuit.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ?

Sur l'ilot Binot, il y a un projet qui est complet et qui est élaboré par Nièvre Habitat, dont la crèche communautaire, et qui prend toute la surface de l'ilot Binot.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ?

Monsieur BOUJLILAT : Sur les demandes de subventions, nous sommes toujours favorables à ce qu'il soit demandé des subventions. Sur le projet, nous sommes défavorables. Nous ne prendrons pas part au vote. Notre groupe ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

Monsieur LIENHARD : Merci.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat via la Préfecture de la Nièvre une demande de DETR à hauteur de 60%, pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Phase 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LIENHARD : Vous disposez sur table d'une motion pour le retour du Centre 15 dans la Nièvre. Cette motion a été votée favorablement il y a deux jours à la communauté de communes Cœur de Loire, à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette motion ?

Monsieur DEDISSE : Je suis, bien entendu, pour le retour du Centre 15 dans la Nièvre. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec la formulation qui est faite : « *Considérant depuis cinq ans qu'il n'y a pas une semaine sans témoignages de dysfonctionnement du service de régulation...* ». Moi-même, j'ai eu, à plusieurs reprises, dans ma carrière professionnelle, recours à lui, et j'en ai eu besoin pour des raisons personnelles, et je pense que ce sont des gens très compétents. Leur faire un procès d'incapacité comme celui-là est tout à fait hors de propos. Je souhaiterais donc que la phrase soit retirée : *« Considérant depuis cinq ans qu'il n'y a pas une semaine sans témoignages de dysfonctionnement du service de régulation, qui a perdu, à l'évidence, la proximité en connaissance du territoire. » « La régulation a perdu en qualité, mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins »* ; ce qui est faux également. Je pense que ces phrases doivent être retirées de ce texte.

Je n'étais pas là à la communauté de communes, pour obligations professionnelles, mais j'aurais eu la même réflexion.

Monsieur LIENHARD : Bien. Y a-t-il d'autres remarques, et d'autres questionnements ?

Monsieur BOUJLILAT : Déjà, je tenais à vous remercier de mettre au vote cette motion, que j'ai soumise à l'ensemble des communes et communautés de communes de la Nièvre, et qui est très largement reprise, et parfois même enrichie, avec des constats qui sont même un peu plus forts.

Chacun voit les choses au regard de l'expérience qu'il peut avoir. Mais on voit quand même depuis cinq ans que la perte de ce service de proximité a plus posé de problèmes qu'autre chose. Je pense que les régulateurs nivernais savaient où était Marzy, et que Marzy, ce n'était pas Varzy. Ils savaient que Brinon, ce n'est pas Beuvron. Je fais part des témoignages que l'on peut avoir régulièrement. Ils savent que, quand il y a un accident à proximité de l'hôpital de Nevers, il ne faut pas envoyer les services de Decize pour aller à 500 mètres de l'hôpital. Ces problèmes et ces dysfonctionnements n'existent pas du fait d'une incompétence des personnes qui travaillent, mais les régulateurs font en fonction des connaissances qu'ils ont, indépendamment de leur très grande compétence et du sens du service public qu'ils peuvent avoir.

C'est juste un constat, malheureusement, de ce qui remonte, et de ce qui peut remonter. J'enverrai, si vous souhaitez, l'évaluation qui a pu être réalisée il y a un peu plus d'un an par Patrice JOLY sur le sujet, et qui a repris beaucoup d'exemples extrêmement précis qui ne sont pas dans cette motion, sinon cela aurait pu être beaucoup plus large.

Que la régulation ait perdu en qualité, c'est une évidence, dans le département. C'est en tout cas tout ce qui nous est remonté sur ce sujet-là. Je rappelle qu'il y a cinq ans, lorsque le Centre 15 a fermé, l'ARS avait dit que les personnels du Centre travaillant à Nevers iraient à Dijon. Ils n'ont eu personne qui ait décidé d'aller travailler là-bas. Pour moi, il y a un vrai sujet.

On pourrait enlever *« Il n'y a pas une semaine sans témoignages... »*. Sachant toutefois qu'une cinquantaine de motions ont été votées en ayant cette rédaction. On pourrait enlever cette partie de phrase. Par contre, dire que la régulation a perdu en qualité correspond à une véritable réalité, indépendamment de la compétence des personnes qui travaillent à Dijon. Confondre Marzy et Varzy, par exemple, met en péril des vies.

C'est l'explication de ce texte.

Monsieur DEDISSE : C'est un peu anecdotique : Marzy, Varzy ; c'est un peu facile. C'est une confusion qui a déjà été faite auparavant, notamment quand il y avait des gens ailleurs et qu'il y avait une régulation dans la Nièvre. Effectivement, cela a déjà été fait auparavant, avant qu'on ait cela. C'est un peu anecdotique, en disant qu'on peut vous laisser la note d'humour.

Si la rédaction reste en l'état, je m'abstiendrais de voter, bien sûr.

Monsieur LIENHARD : Merci. Je vais vous proposer le vote de cette motion pour savoir si nous la laissons telle qu'elle est rédigée ou si nous l'amendons.

Qui souhaite que la motion soit amendée ? Monsieur DEDISSE. Qui d'autre souhaite que l'on supprime les deux phrases indiquées par Monsieur DEDISSE ? On fait ainsi ? L'esprit du texte reste le même ; on supprime juste les phrases en question ?

Monsieur BOUJLILAT : Je rappelle juste que l'ensemble des conseillers communautaires, dont ceux qui ont donné pouvoir, ont voté le texte tel qu'il est soumis là. Je trouve qu'il est dommage de se distinguer par rapport à toutes les collectivités de la Nièvre qui ont voté. Après, j'entends ce que dit Alain DEDISSE, mais il n'y a là-dessus aucune défiance vis-à-vis de la compétence d'agents du service public ; bien au contraire, ils font malheureusement avec le peu de moyens qui leur sont donnés.

Monsieur LIENHARD : Je suis d'accord. Je pense que tout le monde est d'accord par rapport à cela. Peut-être peut-on trouver aussi un juste milieu. Il demeure toujours la possibilité d'amender un texte qui aurait pu être validé en communauté de communes.

Qui est pour cet amendement consistant à supprimer les deux phrases évoquées par Monsieur DEDISSE ?

Monsieur BOUJLILAT : Combien de personnes sont-elles pour l'amendement ? Je n'ai pas vu.

Il y a 10 personnes. C'est donc une minorité par rapport à ceux qui n'ont pas levé la main.

Monsieur LIENHARD : Je n'ai pas compté ; je vous ai laissé faire.

Y a-t-il des pouvoirs ?

Nous allons donc laisser les choses en l'état.

Je vais proposer de passer au vote de la motion dans la version qui vous a été soumise pour ce Conseil.

Qui est pour le texte proposé ? 7.

Qui est pour la modification du texte consistant à enlever les deux phrases que Monsieur DEDISSE a proposé d'enlever ?

Monsieur BOUJLILAT : Dont la phrase disant que le Centre 15 a perdu en proximité et en connaissance du terrain ?

Monsieur LIENHARD : Oui.

Monsieur BOUJLILAT : C'est incroyable.

Monsieur LIENHARD : Pour être clairs, nous allons faire dire à nouveau à Monsieur DEDISSE les deux phrases qu'il souhaite voir supprimées.

Monsieur DEDISSE : Les phrases à supprimer sont :

«*Considérant que, depuis cinq ans, il n'y a pas une seule semaine sans témoignages de dysfonctionnements du service de régulation, qui a perdu, à l'évidence, en proximité et en connaissance du territoire* ».

« La régulation a perdu en qualité, mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours ».

« Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu au quotidien, mais invisibles des auteurs du CHU de Dijon. »

« Elle a démontré la méconnaissance du territoire, où Marzy, par exemple, était confondu avec Varzy. »

Monsieur LIENHARD : Là, on va refondre le texte totalement, et il va falloir le reprendre.

Monsieur DEDISSE : Oui.

Monsieur LIENARD : Donc nous ne pourrons pas le voter ce soir, et il faudrait alors le reprendre, dans ce cas-là.

Monsieur BOUJLILAT : Quand même vous voulez supprimer des phrases qui disent que le Centre 16 a perdu en proximité et en connaissance du territoire ? C'est quand même incroyable, comment politiquement vous gérez les choses ! Après, allez-y ! Je remercie les Docteurs Jekyll et Mr Hyde de ce soir qui ont voté la motion au Conseil communautaire telle qu'elle a été soumise. Je ne comprends pas.

Mais enlever une phrase qui dit qu'à l'évidence cela a perdu en proximité et en connaissance du territoire, et enlever la phrase sur le fait que l'ARS considère qu'il ne faut rien changer et qu'il faut garder le Centre 15 à Dijon, je ne vois même pas l'intérêt de voter sur le sujet. Finalement, vous demandez, en enlevant tout cela, à ce que cela ne change pas.

Monsieur LIENHARD : Je note que, ce soir, ce texte n'est pas totalement accepté, et je propose qu'on reprenne le texte, et qu'on vous le renvoie à tous pour savoir si vous l'approuvez ou pas.

Monsieur BOUJLILAT : Juridiquement, ce n'est pas possible, et il vaut mieux demander qui est contre la motion, plutôt que de voter pour une motion pour laquelle certains ont voté pour le texte il y a deux jours et veulent dénaturer la rédaction proposée. Troisième hypothèse, une suspension de séance peut être organisée, et vous proposez un texte à l'issue de cette suspension. Mais envoyer quelque chose après le Conseil municipal en disant « Que voulez-vous bouger ? »… C'est une tribune, à la limite ; ce n'est même plus une motion. C'est une tribune qu'on envoie au journal, mais ce n'est plus une motion. C'est dommage d'avoir ce sujet-là posé de cette manière, en fin de Conseil, sur quelque chose de cette importance.

À la limite, je vous proposerais de ne retenir qu'une seule phrase : *« Nous souhaitons le retour du Centre 15 dans la Nièvre. »* ! Et puis terminé !

Monsieur LIENHARD : Il faut trouver une solution. Y a-t-il des avis ?

Cela a voté ainsi au Conseil communautaire, en effet, il y a deux jours, à l'unanimité.

Nous allons voter.

Monsieur PONSONNAILLE : Ce qui compte, c'est le résultat ; c'est que ça arrive très vite. Si on commence à se diviser dans tous les sens… Je ne vais pas entrer dans le détail de « Docteur Jekyll et Mister Hyde », mais au départ il y avait une phrase qui était éventuellement à retirer, mais quand on en retire quatre, je pense qu'en effet cela dénature le projet.

Je peux comprendre que le texte des quatre phrases ne convienne pas totalement à Alain DEDISSE ; mais le but est que cela arrive le plus vite possible dans les services.

Monsieur LIENHARD : Nous allons voter pour ou contre, ou abstention, concernant cette motion telle qu'elle vous a été soumise.

Le quorum constaté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58)
- **Demande** à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

Motion adoptée à la majorité (3 abstentions Mme Leroy, M. Marasi ayant donné pouvoir à Mme Leroy, M. Dedisse).

Monsieur LIENHARD : Je vais laisser la parole à Madame Ouvry.

Madame OUVRY : Frédéric est absent, mais il me charge, et je m'associe à lui, de vous lire ces quelques mots concernant le Conseil municipal des jeunes.

La première équipe du Conseil municipal des jeunes de Cosne-Cours-sur-Loire a accompli beaucoup de choses positives lors de ce premier mandat. Malgré deux démissions suite à des déménagements, l'équipe a été très assidue. Plusieurs actions qui avaient été identifiées et votées par ce Conseil municipal des jeunes ont vu le jour.

- Le défi « Ramène ta gourde », lors du Rallye Citoyen au mois d'avril.

- Une exposition sur le Vieux Château.

- Une brocante solidaire.

- Une vidéo qui présente le Conseil municipal des jeunes et les actions.

De plus, les jeunes ont participé à différentes actions proposées par la Ville et les associations locales :

- La Loire propre,

- Les commémorations,

- La visite du Sénat et de l'Assemblée nationale,

- La collecte pour l'Ukraine.

Avec l'arrivée des nouveaux élus, nous sommes dans ce Conseil municipal ravis de l'engagement démocratique des jeunes dans la vie de la ville.

Pour le nouveau mandat, où leur engagement prendra fin le 31 décembre 2025, le programme est déjà chargé, avec de belles initiatives à venir.

Les jeunes auront l'opportunité de façonner leur propre agenda lors du premier Conseil municipal en février. Ils seront bien sûr accueillis avant, au mois de janvier, pour faire réaliser un travail de connaissance entre eux. Ils auront aussi l'opportunité de contribuer au projet de devoir de mémoire, ce qui est une occasion pour qu'ils comprennent l'importance de l'histoire locale et nationale.

Avec leur participation prévue aux manifestations et festivités de la Ville, ces jeunes auront une chance précieuse d'apprendre le fonctionnement de la collectivité locale, tout en contribuant à son dynamisme.

Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui soutiennent le Conseil municipal des jeunes et qui ont déjà œuvré avec la première équipe.

Je vous remercie.

Monsieur LIENHARD : Merci, Madame OUVRY.

Je vous propose de clore ce dernier Conseil municipal de l'année.

Je vais vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année. Profitez de vous, prenez soin de vous. Nous vous proposons un petit moment de convivialité juste après ce Conseil.

Merci, et bonne soirée.

Le Maire
Daniel GILLONNIER
Pour le Maire empêché
Gilbert LIENHARD, premier adjoint

Le Secrétaire de Séance
Frédéric CASSERA